

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2026**

N°44 : Economie / Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2026

Rapporteur : Patrick CHAUVIN

Nomenclature ACTES : 7.5

*Dans le cadre de sa politique visant à stimuler le développement économique sur son territoire, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) s'engage activement à soutenir les initiatives entrepreneuriales et les projets innovants. Cette démarche s'inscrit dans une vision globale visant à renforcer le tissu économique local, à favoriser l'innovation et à dynamiser les secteurs clés de notre territoire. Pour ce faire, ACCM poursuit son soutien actif en faveur des acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets.*

*La présente délibération a pour objet l'attribution de subventions au titre de l'année 2026 en faveur de 33 projets s'inscrivant dans la stratégie de développement économique d'ACCM.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC2017-006 du 25 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC2023\_170 du 15 novembre 2023 relative à la stratégie de développement économique ;

Vu les délibérations n°CC2024\_009 du conseil communautaire du 07 mars 2024 et n°CC2026\_087 du conseil communautaire du 28 avril 2026 relatives à la Convention entre la Région PACA et la communauté d'agglomération ACCM fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économiques ;

Considérant le rôle et l'importance de l'écosystème des acteurs œuvrant en faveur de la création, du développement, de la promotion et de la reprise d'entreprises sur le territoire d'ACCM ;

Considérant les dossiers de demande de subvention adressés à ACCM et l'instruction réalisée ;

Les projets retenus s'inscrivent pleinement dans la stratégie de développement économique d'ACCM et concourent à la réalisation de ses 6 axes stratégiques : cadre de vie, entrepreneuriat, économie de proximité, industries culturelles et créatives, agriculture et croissance verte.

Aussi, en réponse aux demandes de subvention d'associations, le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération recense l'ensemble des propositions d'attribution de subvention pour l'année 2026.

Le montant total de ces attributions s'élève à 447 000 €.

Pour toutes les associations, ACCM propose de conclure une convention avec l'organisme de droit privé ou public qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour les associations dont le dossier est incomplet, le versement ne sera réalisé qu'à la production des pièces manquantes.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'attribution des subventions listées dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 447 000 € ;

**2 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes ;

**3 - INDIQUER** que le versement des subventions est conditionné à la signature d'une convention ;

**4 - AUTORISER** le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, les conventions annexées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**5 - PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

## SUBVENTIONS 2026 AU TITRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

	Montant retenu
<b>Axe 1</b>	
CAP FOURCHON	8 000 €
CIA2RT	3 000 €
ECOPOLE ARLES NORD	8 000 €
ECSMC	5 000 €
<b>Axe 2</b>	
INITIATIVE PAYS D'ARLES	20 000 €
INTER-MADE	25 000 €
PROCAMEX	25 000 €
ADIE	15 000 €
IPA	2 000 €
<b>Axe 3</b>	
ACAT	4 000 €
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS SAINT MARTINOIS	4 000 €
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS SAINTOIS	3 000 €
CHAMBRE DES METIERS	50 000 €
COMITE DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE BOULBON	3 000 €
GACA	6 000 €
MATIERE A	2 500 €
TERRES D'ARLES	9 000 €
CLUB DES HOTELIERS SAINTOIS – Hébergement	2 500 €
<b>Axe 4</b>	
DO NOT DISTURB	34 000 €
FAIRE MONDE	50 000 €
FUPAIC	3 000 €
PÔLE CULTURE & PATRIMOINES	50 000 €
PXL- ORGANISATION	15 000 €
SUDANIM	5 000 €
<b>Axe 5</b>	
ADEAR 13	5 000 €
CHAMBRE AGRICULTURE DES BOUCHES DU RHONE	15 000 €
COLLECTIF POUR LA PROMOTION DU MERINOS D'ARLES	5 000 €
ECOLE TAURINE DU PAYS D'ARLES	32 000 €
JEUNES AGRICULTEURS DES BDR	4 000 €
LIVRE GENEALOGIQUE DE LA RACO DI BIOU	20 000 €
SERVICE DE REMPLACEMENT DES BOUCHES DU RHONE	5 000 €
<b>Axe 6</b>	
ECLECTIC LAND	5 000 €
LA CUISINE COOPERATIVE D'ARLES	4 000 €
<b>Total général</b>	<b>447 000 €</b>

# CHARTRE D'UTILISATION DU LOGO 2026

Cette chartre a pour objectif de préciser les règles d'utilisation du logo de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) par les associations, organisme publics et parapublics dans le cadre des actions, projets ou événements qu'elle accompagne.

## 1. Dans quels cas utiliser le logo ACCM ?

Deux situations distinctes peuvent se présenter :

### Cas n°1 – ACCM est partenaire de l'action

ACCM est partenaire lorsque :

- Une convention de partenariat a été établie,
- L'opération est menée conjointement,
- Aucun échange financier n'est prévu (aide logistique, prêt de salle, mise à disposition de matériel, appui en communication, etc.).

**Logo à utiliser** : logo ACCM avec la mention « **En partenariat** ».

Version quadrichromie

#### **En partenariat**



version blanc

#### **En partenariat**



### Cas n°2 – ACCM apporte un soutien financier

ACCM apporte un soutien financier lorsque :

- Une convention prévoit l'attribution d'une subvention financière
- L'action, l'évènement, le projet est porté par l'association bénéficiaire.

**Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard BP 30228 ● 13637 Arles Cedex  
tél. 04 86 52 60 00 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site : www.agglo-accm.fr



Logo à utiliser : logo ACCM **simple**, sans mention.

Version quadrichromie



version blanc



## 2. Règles générales d'utilisation du logo

Quel que soit le cas de figure :

- Le logo ACCM doit être **lisible, visible et non déformé**.
- Les proportions, les couleurs et la typographie du logo doivent être respectées.
- Le logo ne doit subir aucune modification (étirement, rotation, ajout d'effet graphique, changement de couleurs).



## 3. Choix du logo selon le support

### Documents en couleur

- Utilisation prioritaire du logo en **défoncé blanc**.

*Exemple*



### Communauté d'agglomération

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard BP 30228 ● 13637 Arles Cedex  
tél. 04 86 52 60 00 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site : www.agglo-accm.fr





- Si le fond est une image ou une couleur chargée, veiller impérativement à la lisibilité. Si nécessaire, utiliser le logo quadri dans un **cartouche blanc**.

*exemple*



### Documents en noir et blanc

- Utilisation du logo en **version quadri ou en niveau de gris**.

*Exemple*



### 4. Positionnement du logo

#### En cas de partenariat (logo « En partenariat »)

- Le logo ACCM est placé à **droite des autres logos**.

*Exemple*

LOGO	LOGO	LOGO	LOGO	<b>En partenariat</b> 
------	------	------	------	--

LOGO	LOGO	LOGO	LOGO	<b>En partenariat</b> Communauté d'agglomération  Arles Crau Comarque Montagnette
------	------	------	------	---

### Communauté d'agglomération

Cité Yan Audouard – 5 rue Yan Audouard BP 30228 ● 13637 Arles Cedex  
 tél. 04 86 52 60 00 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site : www.agglo-accm.fr

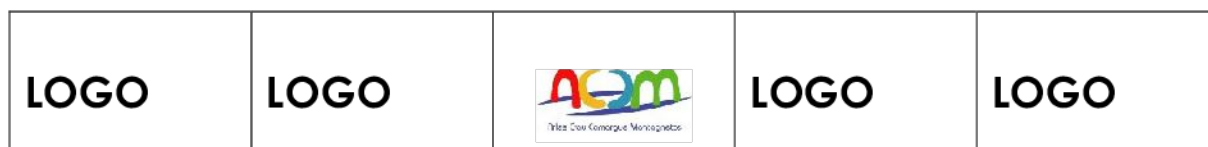




### En cas de soutien financier (logo simple)

- Le logo ACCM est placé dans l'ordre protocolaire des financeurs.

Exemple



## 5. Supports concernés

Le logo ACCM doit apparaître sur l'ensemble des supports de communication liés à l'action, l'évènement, le projet, notamment :

- affiches,
- programmes,
- flyers et brochures,
- sites Internet,
- réseaux sociaux,
- communiqués et dossiers de presse,
- vidéos et supports audiovisuels,
- tout support promotionnel ou événementiel.

**Contact - Direction de la communication ACCM**  
accm-com@agglo-accm.fr  
Tel. 04 86 52 60 86

### Communauté d'agglomération

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard BP 30228 ● 13637 Arles Cedex  
tél. 04 86 52 60 00 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site : www.agglo-accm.fr





Arles Crau Camargue Montagnette

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

### ASSOCIATION CAP FOURCHON

ENTRE

L'Association CAP FOURCHON inscrite sous le numéro SIREN 839 086 220 et ayant son siège social au : C.C.I., Avenue de la 1<sup>ère</sup> Division France Libre – 13200 Arles et représentée par ses Co-Présidents Eric BAILLY, Cédric CONDUCHÉ et Fanny DURAND,

ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)  
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex  
Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

#### **PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants.

Le développement économique est un pilier fondamental de notre territoire. La priorité politique d'ACCM est d'agir sur l'emploi par le biais du développement économique en mobilisant tous les outils nécessaires.

Aussi, la mobilisation des entreprises, sous forme associative, en faveur de l'emploi et de la recherche d'attractivité économique est une composante importante des différentes actions soutenues par la communauté d'agglomération. A ce titre, ACCM souhaite contribuer à l'association CAP FOURCHON dans son fonctionnement et la mise en œuvre de ses actions, en faveur du développement des entreprises et de l'emploi.

Les entreprises adhérentes de l'association Cap Fourchon affichent depuis sa création une priorité donnée à l'attractivité de la zone économique. Aussi bien par leur démarche que leur état d'esprit, ACCM encourage les entreprises à être force de proposition pour rendre visible ses activités économiques.

#### **Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard BP 30228 ● 13637 Arles Cedex

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site: www.agglo-accm.fr

Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

## **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

L'association CAP FOURCHON regroupe les entreprises installées dans la zone de Fourchon et compte 78 adhérents fin 2025.

Le bureau, sous l'impulsion de chefs d'entreprises de CAP FOURCHON, a pour vocation de favoriser les échanges entre les entreprises, de participer à l'attractivité économique de la zone, de représenter les entreprises face aux interlocuteurs publics et de proposer des actions pour améliorer le quotidien des entreprises.

Cette association a construit pour 2026 un programme d'activités orienté autour de :

- La visibilité de ses activités économiques,
- La création de liens et d'entre-aide entre les entreprises et leurs salariés,
- Le maintien et le développement de l'emploi,
- Le soutien au dialogue avec les collectivités locales, et en particulier autour du projet de requalification de Cap Fourchon avec la création d'une commission permettant de recenser les besoins de chaque adhérent,
- La promotion des valeurs positives telles que le sport, la solidarité, la santé, ....

La présente convention a pour objet de :

- Préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2026 et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants,
- Définir la contrepartie notamment en retour d'image, dont bénéficiera ACCM.

## **ARTICLE 2 – Définition de l'action subventionnée**

Pour l'année 2026, l'association CAP FOURCHON propose les actions suivantes :

- 5<sup>ème</sup> édition « Color Run » / juin 2026,
- 4<sup>ème</sup> édition du Village Halloween / 31 octobre 2026
- Evènement Noël à Cap Fourchon / décembre 2026
- Evènements commerciaux pour augmenter l'attractivité de CAP FOURCHON tout au long de l'année : soldes, Black Friday, Fête des mères, des grands-mères, des pères, Pâques, etc ...
- Actions de sensibilisation autour de la santé :
  - Mars bleu (cancer colorectal)
  - Journée mondiale du don du sang (juin)
  - Octobre Rose (cancer du sein)
  - Journée internationale du diabète (novembre)
- Actions autour de la culture :
  - (nouveau) participation au Festival de dessin (avril-mai 2026)
  - participation au Festival de photo (été 2026)

Les indicateurs visant à rendre compte de la réussite des actions sont :

- La réalisation et la qualité des évènements prévus,
- Le nombre d'entreprises participant aux différents évènements,
- L'évolution du nombre d'adhérents au sein de l'association CAP FOURCHON,
- Le relais des offres d'emploi des entreprises à la collectivité.
- Les retours des participants, des commerçants et des partenaires sur les actions portées par l'association, par exemple :
  - o Economie : retours des commerçants sur la visibilité et le dynamisme générés par les actions,
  - o Ecologie : intérêt du public pour les animations vertes, adoption de pratiques éco-responsables par les commerces,
  - o Attractivité : retours sur l'image de Cap Fourchon et sur la convivialité de évènements,
  - o Emploi : engagement des bénévoles et des salariés.

L'association CAP FOURCHON associe le service développement économique d'ACCM pour ses différents évènements.

### **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, CAP FOURCHON transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention.

### **ARTICLE 5 – Montant de la subvention et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 8 000 € à l'association CAP FOURCHON en 2026.

ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Association CAP FOURCHON

Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé RIB
11315	00001	08012963064	12

**IBAN : FR76 1131 5000 0108 0129 6306 412**

**BIC : CEPAFRPP131**

### **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

### **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

### **ARTICLE 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux évènements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM, le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

**ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Fait à Arles, le

**En triple exemplaires**

Pour l'association CAP FOURCHON  
Les Co-Présidents

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette

Eric BAILLY

Cédric CONDUCHÉ

Le Président  
Patrick de CAROLIS

Fanny DURAND



Arles Crau Camargue Montagnette

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

### ASSOCIATION COMMERCE INDUSTRIE ARTISANAT RADOUBS ROUBIAN TARASCON

ENTRE

L'Association Commerce Industrie Artisanat Radoubs Roubian Tarascon (CIA2RT) inscrite sous le numéro SIREN 811 821 784 et ayant son siège social au : 3 bis rue des Charpentiers, Parc du Roubian, 13150 TARASCON et représentée par sa Présidente Stéphanie MORILLO

ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

#### **PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants.

Le développement économique est un pilier fondamental de notre territoire. La priorité politique d'ACCM est d'agir sur l'emploi par le biais du développement économique en mobilisant tous les outils nécessaires.

Aussi, la mobilisation des entreprises, sous forme associative, en faveur de l'emploi et de la recherche d'attractivité économique est une composante importante des différentes actions soutenues par la communauté d'agglomération. A ce titre, ACCM souhaite contribuer à l'association CIA2RT dans son fonctionnement et la mise en œuvre de ses actions, en faveur du développement des entreprises et de l'emploi.

Depuis sa création, les membres de cette association affichent une priorité donnée à l'emploi. Aussi bien par leur démarche que leur état d'esprit, ACCM encourage les entreprises à être force de proposition pour l'emploi.

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

L'association CIA2RT regroupe les entreprises installées dans les zones d'activités communautaires du Radoubs et du Roubian à Tarascon. Elle compte une vingtaine d'adhérents.

Créée en mars 2015 sous l'impulsion de chefs d'entreprises des zones d'activités de Tarascon, la CIA2RT s'attache à promouvoir les intérêts de la zone d'activités du Radoubs et de la zone d'activités du Roubian. Elle poursuit notamment les trois objectifs suivants : favoriser la connaissance et les échanges entre les entreprises, entrepreneurs et salariés de l'ensemble des sociétés ; réaliser toute action d'intérêt commun visant à dynamiser, promouvoir et valoriser les entreprises, ou à améliorer le

#### **Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard BP 30228 ● 13637 Arles Cedex

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site: [www.agglo-accm.fr](http://www.agglo-accm.fr)

Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

cadre de vie ; représenter les entreprises membres de l'association auprès des interlocuteurs publics et privés.

La présente convention a pour objet de :

- Préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2026 et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants,
- Définir la contrepartie notamment en retour d'image, dont bénéficiera ACCM.

## **ARTICLE 2 – Définition de l'action subventionnée**

Pour l'année 2026, la CIA2RT propose des actions centrées sur la représentation et la promotion des entreprises des parcs du Roubian et des Radoubs. Il s'agira en particulier :

- D'améliorer la communication et les échanges entre les entreprises de la zone avec par exemple :
  - la création de supports de communication,
  - le soutien à la présentation d'entreprises à l'initiative de chacun (vidéos, visite, ...)
  - l'organisation d'évènements annuels avec intervenant,
  - ou la programmation de petits-déjeuners ...
- D'identifier les besoins des zones avec par exemple la réalisation d'une enquête sur les attentes des entreprises (mobilité, déchets, emploi, ...),
- De porter des actions collectives (déchets, sécurité, emploi ...), avec par exemple :
  - la communication des offres d'emplois et la mutualisation des ressources,
  - la diffusion des opportunités d'implantation ...
- De favoriser le lien entre les entrepreneurs et les acteurs publics et privés, et être une force de proposition auprès d'ACCM et des autres collectivités.

Les indicateurs visant à rendre compte de la réussite des actions sont :

- La réalisation et la qualité des évènements prévus,
- Le nombre d'entreprises participant aux différents évènements,
- L'évolution du nombre d'adhérents au sein de l'association CIA2RT,
- L'opinion des entreprises ayant participé aux différentes actions,
- Le relai des offres d'emploi des entreprises à la collectivité.

L'association CIA2RT associe le service emploi et le service développement économique d'ACCM pour ses différents évènements.

## **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, l'association CIA2RT transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

#### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention.

#### **ARTICLE 5 – Montant de la subvention et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 3.000 € à l'association CIA2RT en 2026.

ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Association CIA2RT

Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé RIB
14607	00247	70713312452	04

**IBAN : FR76 1460 7002 4770 7133 1245 204**

**BIC : CCBPFRPPMAR**

#### **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

#### **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

#### **Article 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux évènements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM, le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites

Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

### **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent. Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, le

### **En triple exemplaires**

Pour l'association CIA2RT  
La Présidente

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

**Stéphanie MORILLO**

**Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

### ASSOCIATION ÉCOPÔLE ARLES NORD

#### ENTRE

L'Association Écopôle Arles Nord, inscrite sous le numéro SIREN 892 343 047 et ayant son siège sociale au : Village d'Entreprises, 1 rue Nicolas Copernic, 13200 ARLES et représentée par ses Co-Présidents Gilles ANGEVIN et Tanguy PECHON

#### ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)  
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex  
Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS

#### **PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants.

Le développement économique est un pilier fondamental de notre territoire. La priorité politique d'ACCM est d'agir sur l'emploi par le biais du développement économique en mobilisant tous les outils nécessaires.

Aussi, la mobilisation des entreprises, sous forme associative, en faveur de l'emploi et de la recherche d'attractivité économique est une composante importante des différentes actions soutenues par la communauté d'agglomération. A ce titre, ACCM souhaite contribuer à l'association Écopôle Arles Nord dans son fonctionnement et la mise en œuvre de ses actions, en faveur du développement des entreprises et de l'emploi.

Depuis la création de leur association, les entreprises adhérentes d'Écopôle Arles Nord affichent la priorité donnée à l'attractivité, la connaissance et l'animation de la zone économique. Aussi bien par leur démarche que leur état d'esprit, ACCM encourage les entreprises à être force de proposition pour rendre visible ses activités économiques.

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

L'association Écopôle Arles Nord regroupe les entreprises installées dans le parc d'activités au Nord d'Arles et compte 47 adhérents fin 2025.

#### **Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard BP 30228 ● 13637 Arles Cedex

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site: www.agglo-accm.fr

Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

Créée en novembre 2019 sous l'impulsion de chefs d'entreprises de la ZI Nord de la commune d'Arles, sa vocation est de favoriser les échanges entre les entreprises, de participer à l'attractivité économique de la zone et à l'amélioration générale du cadre de vie, de représenter les entreprises face aux interlocuteurs publics et privés et œuvrer pour la résolution de problématiques communes.

Cette association a construit pour 2026 un programme d'activités, pour la partie Nord de la ville d'Arles, orienté autour de 3 axes :

- Du renforcement des liens inter-entreprises : il s'agit de favoriser une meilleure connaissance mutuelle, d'encourager les échanges et développer les synergies
- De la consolidation du rôle intermédiaire de l'association, en assurant un relais actif entre les entreprises adhérentes, les pouvoirs publics et les collectivités, en faisant remonter les besoins exprimés, et en accompagnant les réponses apportées
- De la poursuite du développement de projets autour des thématiques : économie & implantation, emploi & formation, transport & mobilité, RSE & environnement

La présente convention a pour objet de :

- Préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2026 et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants,
- Définir la contrepartie notamment en retour d'images, dont bénéficiera ACCM.

## **ARTICLE 2 – Définition de l'action subventionnée**

Pour l'année 2026, les actions proposées par l'association Écopôle Arles Nord, consistent principalement en l'organisation de temps d'échanges entre entreprises, de rencontres avec les partenaires institutionnels ou de l'emploi, de rendez-vous thématiques, ainsi que d'actions de communication visant à relayer les besoins et problématiques des entreprises de la zone.

Seront notamment mis en œuvre :

- Des actions favorisant la rencontre entre entreprises et candidats, et en particulier l'organisation d'évènements dédiés autour de l'emploi : JOB DATING ;
- Des actions visant à la renforcer la visibilité des entreprises (mise en réseau, relais d'informations, orientation des entreprises souhaitant s'implanter, ...) ;\*
- Des actions contribuant à l'innovation économique (job dating, rendez-vous experts) et stimulant la coopération, la visibilité des entreprises et l'émergence d'opportunités locales ;
- Des actions visant à informer et mobiliser les entreprises sur leurs besoins énergétiques, ainsi qu'à soutenir le développement des énergies renouvelables et la transition vers le zéro carbone.

Les résultats attendus sont les suivants :

1/ Renforcement des liens entre entreprises de la Zone Nord d'Arles, avec une meilleure connaissance mutuelle et des synergies.

2/ Mobilisation et engagement des adhérents dans les projets de l'association, grâce à des échanges réguliers et à la participation aux réunions et événements.

3/ Amélioration de la communication et de la visibilité des entreprises adhérentes, via le site internet, les réseaux sociaux et le groupe WhatsApp.

4/ Mise en relation efficace entre les entreprises et les partenaires institutionnels ou professionnels (emploi, formation, collectivités) pour répondre à leurs besoins concrets.

5/ Structuration durable de l'association, permettant de pérenniser l'alternance en communication et le suivi régulier des projets sur le territoire avec la coordinatrice de la permanence.

Les indicateurs visant à rendre compte de la réussite des actions sont :

- ▲ L'évolution du nombre d'adhérents,
- ▲ La réalisation et la qualité des actions, livrables et animations prévues,
- ▲ Le nombre de personnes et d'entreprises participant aux différentes actions,
- ▲ L'opinion des entreprises ayant participé aux différentes actions,
- ▲ Le taux de réalisation du plan d'actions prévisionnel,
- ▲ L'apport de l'association par rapport aux attentes exprimées en terme de développement économique sur le territoire (maintien et développement de l'emploi (nombre d'emplois directs créés), développement de l'employabilité des salariés (compétences), croissance des entreprises (développement du chiffre d'affaires), notoriété pour le territoire ...

L'association Écopôle Arles Nord associe le service emploi et le service développement économique d'ACCM pour ses différents évènements.

### **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, Écopôle Arles Nord transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention.

### **ARTICLE 5 – Montant de la subvention et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 8 000 € à l'association Écopôle Arles Nord en 2026.

ACCM versera la subvention de l'année 2026 à la signature de la convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Association Écopôle Arles Nord

Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé RIB
10096	18557	00051606301	83

**IBAN : FR76 1009 6185 5700 0516 0630 183**

**BIC : CMCI FR PP**

### **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

### **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

### **ARTICLE 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camarque Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux événements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM, le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

### **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, le

**En triple exemplaires**

Pour l'association Écopôle Arles Nord  
Les Co-Présidents

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette

**Gilles ANGEVIN**

Le Président  
**Patrick de CAROLIS**

**Tanguy PECHON**



Arles Crau Camargue Montagnette

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

### ASSOCIATION ENTREPRISES ET COMPETENCES DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU

ENTRE

L'Association Entreprises et Compétences de Saint-Martin-de-Crau (ECSMC) inscrite sous le numéro SIREN 810 336 420 et ayant son siège social au : Maison des associations, place Léon Michaud, 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU et représentée par son Président Christophe MIRALLES

ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

#### **PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants.

Le développement économique est un pilier fondamental de notre territoire. La priorité politique d'ACCM est d'agir sur l'emploi par le biais du développement économique en mobilisant tous les outils nécessaires.

Aussi, la mobilisation des entreprises, sous forme associative, en faveur de l'emploi et de la recherche d'attractivité économique est une composante importante des différentes actions soutenues par la communauté d'agglomération. A ce titre, ACCM souhaite contribuer à l'association ECSMC dans son fonctionnement et la mise en œuvre de ses actions, en faveur du développement des entreprises et de l'emploi.

Depuis sa création, les membres de cette association affichent une priorité donnée à l'emploi. Aussi bien par leur démarche que leur état d'esprit, ACCM encourage les entreprises à être force de proposition pour l'emploi.

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

L'association ECSMC regroupe les entreprises installées dans la commune de Saint-Martin-de-Crau et ses zones d'activités communautaires. Elle compte 28 adhérents fin 2025.

Créée en mars 2015 sous l'impulsion de chefs d'entreprises de Saint-Martin-de-Crau, sa vocation est de favoriser la connaissance et les échanges entre les entreprises, entrepreneurs et salariés de l'ensemble des sociétés de Saint-Martin-de-Crau ; réaliser toute action d'intérêt commun visant à dynamiser, promouvoir et valoriser les entreprises et visant à l'amélioration générale du cadre de vie ; représenter les entreprises membres de l'association auprès des interlocuteurs publics et privés ; œuvrer pour la résolution de problématiques communes.

#### **Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard BP 30228 ● 13637 Arles Cedex

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site: [www.agglo-accm.fr](http://www.agglo-accm.fr)

Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

La présente convention a pour objet de :

- Préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2026 et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants,
- Définir la contrepartie notamment en retour d'image, dont bénéficiera ACCM.

## **ARTICLE 2 – Définition de l'action subventionnée**

En 2026, l'association ECSMC poursuivra trois grands objectifs :

- la fédération des entreprises au travers de la création d'un réseau relationnel multisectoriel et de la promotion des entreprises ;
- l'accompagnement des adhérents tant dans leurs démarches que dans l'organisation de rencontres économiques, la construction de bonnes pratiques et la sensibilisation au respect de l'environnement ;
- la mise en œuvre d'actions collectives et mutualisées autour de la prévention des risques, de la sécurité, de la veille sur le foncier et de l'économie circulaire.

Cette association a construit pour 2026 un programme d'activités autour des grandes orientations suivantes :

- L'emploi et la formation : Rallye de l'Emploi / parrainage de jeunes avec les Missions locales / accompagnement pour la rédaction de CV et lettres de motivation / activation réseaux / participation à la Place de l'Emploi et de la Formation (Pôle Emploi) / mobilisation des chefs d'entreprises pour les actions collectives autour de l'emploi telles que le Bus de l'Emploi (Conseil Départemental) ou les Rencontres de l'emploi (ACCM) ;
- La mobilité et sécurité des personnes : le groupe de travail Mobilité rendra publique l'enquête d'opinion effectuée sur une période de trois mois.
- Le travail autour du label Parc+ afin de maintenir la labellisation niveau 2
- Le renforcement de partenariats avec l'association de commerçants ACASM et Interzones.

L'association prévoit par ailleurs plusieurs temps forts tout au long de l'année :

- ✓ Réunions CA : 2 dans l'année
- ✓ Réunions bureaux : tous les 1ers jeudis du mois
- ✓ Les rendez-vous « PT dej » et Visites d'entreprises
- ✓ Rallye de l'Emploi (anciennement Tournoi de l'emploi)

Les indicateurs visant à rendre compte de la réussite des actions reposent sur une combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, permettant d'apprécier à la fois l'atteinte des objectifs, l'impact territorial et la qualité de la démarche mise en œuvre, avec :

- ▲ La réalisation et la qualité des événements prévus :
  - Comptabilisation des actions réalisées et des outils mobilisés
  - Bilan post-événement partagé avec les parties prenantes
  - Retombées en termes de visibilité et d'attractivité des zones d'activités

- ▲ Le nombre d'entreprises participant aux différents évènements,
  - suivi des données de participation (entreprises, candidats, partenaires institutionnels)
  - nombre d'entreprises participantes issues des zones d'activités de Saint-Martin
  - nombre de partenaires mobilisés (collectivités, acteurs de l'emploi, structures d'accompagnement)
  
- ▲ L'opinion des entreprises ayant participé aux différentes actions,
  - Questionnaires de satisfaction auprès des entreprises et des participants
  - Retours qualitatifs des partenaires et acteurs de l'emploi
  
- ▲ Indicateurs au regard de la thématique emploi :
  - le relai des offres d'emploi des entreprises à la collectivité.
  - le nombre de candidats participants au rallye de l'emploi
  - le nombre de rencontres entreprises/candidats organisées
  - le taux de satisfaction des entreprises et des candidats
  
- ▲ Indicateurs au regard des objectifs écologiques :
  - Part des participants ayant recours au covoiturage ou aux navettes
  - Mise en œuvre effective de repas responsables et de dispositifs zéro déchet
  
- ▲ L'évolution du nombre d'adhérents au sein de l'association ECSMC,

L'association ECSMC associe le service emploi et le service développement économique d'ACCM pour ses différents évènements.

### **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, l'association ECSMC transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention, ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention.

### **ARTICLE 5 – Montant de la subvention et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 5.000 € à l'association ECSMC en 2026.

ACCM versera la subvention de l'année 2026 à la signature de la convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Association ECSMC

Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	00125	00037281124	67

**IBAN : FR76 3000 3001 2500 0372 8112 467**

**BIC : SOGEFRPP**

#### **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

#### **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux événements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM, le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

## **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent. Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, le

### **En triple exemplaires**

Pour l'association ECSMC  
Le Président

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

**Christophe MIRALLES**

**Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

### Association INITIATIVE PAYS D'ARLES – Animation de La Fabrique

ENTRE

L'association INITIATIVE PAYS d'ARLES (IPA), inscrite sous le numéro SIREN 415 380 948 et ayant son siège social au 1 Rue Copernic, Village d'Entreprises - 13200 ARLES et représentée par son Président Laurent PERNET

ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)  
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex  
Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

#### **PREAMBULE**

La Communauté d'Agglomération ACCM, qui regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants, a identifié le soutien à la création d'entreprise comme un des leviers d'action de sa politique de développement économique.

Afin d'étoffer l'offre de services du territoire en matière d'appui à la création d'entreprises, ACCM a décidé de cofinancer IPA dans la mise en œuvre du projet « la Fabrique ». La délibération n°2018-105 fixe les objectifs de ce partenariat portant sur 2018, 2019 et 2020. Un soutien complémentaire a été réalisé depuis l'année 2021 compte tenu du contexte sanitaire qui n'a pas permis de finaliser le test de préfiguration.

Ce soutien est renouvelé en 2026 pour les mêmes raisons.

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

ACCM apporte un soutien financier et technique à l'association IPA dans leur projet d'émergence de la « Fabrique ».

La Fabrique Pays d'Arles se positionne comme un lieu ressource, ouvert, dynamique et de partage autour de l'entrepreneuriat. D'une part grâce au partenariat et à la localisation géographique des acteurs de l'accompagnement à la création se situant dans un même bâtiment et d'autre part par la nécessité d'offrir un lieu ressources pour les futurs entrepreneurs afin de les guider dans le processus de création, de reprise ou de financement de projets.

#### **Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard BP 30228 ● 13637 Arles Cedex

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site: www.agglo-accm.fr  
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

Depuis son lancement, La Fabrique du Pays d'Arles œuvre dans le développement d'actions favorisant la mixité des publics et des usages, notamment au travers de partenariats forts sur le territoire. Forte de son implantation et de son rayonnement, La Fabrique porte désormais plusieurs labels et s'intègre dans diverses actions permettant d'être reconnue comme acteur de la transition numérique.

La présente convention a pour objet de :

- Préciser l'engagement financier d'ACCM pour l'année 2026,
- Préciser les indicateurs de suivi-évaluation correspondants pour 2026.

## **ARTICLE 2 – Définition de l'action subventionnée**

L'association IPA souhaite renforcer son offre de services à l'attention des porteurs de projet de création d'entreprise par la mise en place de « la Fabrique » dont les objectifs sont les suivants :

- ✓ Proposer un programme d'animations collectives de montée en compétences et de réseautage pour les entrepreneurs du territoire.
- ✓ Rassembler les acteurs du développement économique présents sur le territoire (CCI, CMAR, BGE PAM, Sud conseils, ADIE, France Active,...) pour présenter les spécificités de chacun et connaître les dispositifs d'accompagnement spécifiques et aussi faire le lien avec les autres dispositifs du programme national Quartier 2030 : Cités Lab, Bus de l'entrepreneuriat, Accélérateurs, Prêts d'honneur quartier, Accompagnement renforcé.
- ✓ Pérenniser une offre d'hébergement d'entreprises en cours de création ou à l'étape du lancement sous format de coworking avec un accompagnement individuel (coaching) lorsque nécessaire ou sollicitation du porteur de projet.

## **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, IPA transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour 2026 et entrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

## **ARTICLE 5 – Montant de la subvention et indicateurs de suivi-évaluation**

ACCM attribuera une subvention de 20.000 € à l'association Initiative Pays d'Arles en 2026.

Les indicateurs visant à rendre compte de la réussite du projet sont :

- Maintenir un objectif de 135 temps collectifs organisés ou accueillis au sein de La Fabrique
- Accueillir en cumulé sur tous les temps collectif 800 personnes
- Développer les partenariats avec l'intervention de 50 partenaires, formateurs, experts

Pour cela les indicateurs de suivis suivants seront mis en place :

- Feuilles d'émargement pour tous les temps en collectifs organisés par La Fabrique
- Feuilles d'émargement partagées par les partenaires lors de l'accueil d'évènements
- Photos et portraits d'entrepreneurs ayant suivi des ateliers à La Fabrique
- Tableaux de pilotage de l'activité du dispositif
- Questionnaires d'évaluation pour les participants afin de recueillir les besoins

#### **ARTICLE 6 – Modalités de versement**

ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : l'association Initiative Pays d'Arles

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10278	07907	00014555707	42

**FR76 1027 8079 0700 0145 5570 742**

#### **ARTICLE 7 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

#### **ARTICLE 8 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou

l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

### **ARTICLE 9 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux évènements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM, le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

### **ARTICLE 10 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, le

En trois exemplaires

Pour l'association  
Initiative Pays d'Arles  
Le Président

Laurent PERNET

Pour la Communauté  
d'agglomération  
Arles Crau Camargue  
Montagnette  
Le Président

Patrick de CAROLIS



Arles Crau Camargue Montagnette

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

### ASSOCIATION INTER-MADE

ENTRE

L'Association Inter-made inscrite sous le numéro SIREN 441 284 122 et ayant son siège social au : 41 rue Jobin - 13003 MARSEILLE  
et représentée par son Président Emmanuel DELANNOY

ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)  
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex  
Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

#### **PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants.

Elle a identifié la filière Economie Sociale et Solidaire (ESS) comme un secteur clé dans le développement de l'entrepreneuriat du territoire.

Afin que les porteurs de projets ESS puissent bénéficier d'un accompagnement correspondant à leurs spécificités, ACCM a décidé de soutenir l'association Inter-made.

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Inter-Made accompagne la création et le développement d'entreprises de l'innovation sociétale à travers plusieurs dispositifs : animation territoriale, Starter+, Couveuse et Suivi-consolidation.

Les objectifs sont de participer à l'expansion de modèles entrepreneuriaux prenant en compte les réalités sociales et environnementales du territoire. Et de promouvoir une économie au service des hommes et des femmes dans le respect de leur environnement.

La présente convention a pour objet de :

- Préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2025 et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants,
- Définir la contrepartie notamment en retour d'images, dont bénéficiera ACCM.

Les dispositifs d'Inter-made doivent s'articuler avec les autres dispositifs d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprises (plate-forme d'initiative locale, chambres consulaires, etc.) et avec les autres structures de l'ESS présentes sur le territoire.

Inter-Made bénéficiant d'un financement de la Région Sud-PACA sous forme de compensation d'un service d'intérêt économique général (SIEG) intitulé "Mon Projet d'Entreprise", l'ACCM prend acte qu'une partie de son engagement co-finance le SIEG "Mon Projet d'Entreprise".

## **ARTICLE 2 – Définition de l'action subventionnée**

Les actions portées par Inter-Made proposent des réponses concrètes aux besoins suivants :

- L'accompagnement des projets portés par les entrepreneur.e.s du territoire
- Leur formation à la création et au développement d'entreprises
- La mutualisation des compétences et la mise en réseau de ces différents acteurs
- La sensibilisation des partenaires locaux (acteurs de la création d'entreprises, accompagnateurs à l'emploi, structures sociales, acteurs économiques, etc.) et du grand public aux enjeux de l'innovation sociétale.

Les objectifs spécifiques de l'action sont :

- La constitution d'un réseau de partenaires permettant de faire émerger des initiatives d'entrepreneur.e.s
- Le repérage et la sensibilisation de potentiels créateurs d'entreprises à impact positif.
- La formation et l'accompagnement des entrepreneur.e.s sur la structuration et le développement de leur projet (via le dispositif « starter+ », phase de programme dans un premier temps, puis phase de suivi dans un second temps et potentiellement dans la mise à l'échelle du projet)
- La création d'un évènement permettant
- l'émergence de problématiques spécifiques au territoire et la construction de réponses appropriées

Les deux grandes catégories de bénéficiaires sont les suivantes :

- Des demandeurs d'emploi du territoire (pour la majorité), porteurs d'une idée avancée de projet d'économie sociale et solidaire. La maturation de l'idée est évaluée lors du comité de sélection des publics candidats à l'accompagnement,

- Des membres bénévoles, associés ou salariés de structures de l'ESS déjà créées et en activité, souhaitant étudier la faisabilité d'un nouveau projet créateur d'emploi(s) ou souhaitant se professionnaliser.

Les indicateurs retenus :

- 50 personnes sensibilisées à l'ESS.
- Les indicateurs seront le nombre de fiches accueil et/ou la base de données renseignée et/ou feuilles de présence signées
- 2 sessions de starter+ pour environ 10 projets au total.
- L'indicateur sera le nombre de conventions signées et/ou les fiches d'émargements signées.
- 5 projets accompagnés en phase de suivi.
- L'indicateur sera le nombre de convention signées et/ou fiches d'émargements signées.
- Des activités économiques permettant la création et/ou la pérennisation d'emplois.

### **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, Inter-made transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier.

En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention pour une durée identique.

### **ARTICLE 5 – Montant de la subvention et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 25.000 € à Inter-made en 2026.

ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Association Inter-made

Code établissement	Code guichet	No compte	Clé RIB
11315	00001	08003987635	69

**IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 8763 569**

### **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

### **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

### **Article 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux évènements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM, le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

**ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, le.....

En trois exemplaires originaux

Pour Inter-made  
Le Président

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

**Emmanuel DELANNOY**

**Patrick de CAROLIS**

# CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026

ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE  
MONTAGNETTE ET  
LE CLUB D'EXPORTATEURS PROCAMEX**

Entre les soussignés :

- **La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)**, ci-après dénommée « ACCM »  
Domiciliée Cité Yvan Audouard, 5 rue Yvan Audouard 13200 ARLES

Représenté par son Président, **Monsieur Patrick DE CAROLIS**

D'une part,

Et

- **Le Club PROvence Camargue EXport (PROCAMEX)**, ci-après dénommée « l'association Procames »  
Inscrite sous le numéro SIREN 331 978 353 et ayant son siège social au : av de la 1<sup>ère</sup> Div. Franc Libre 13014 ARLES  
et représentée par sa Présidente, **Madame Monica Michel-Brassart**

D'autre part,

Vu les articles L. 2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°11 du 27 mars 2025 relative à la convention-cadre de partenariat avec le Club Procames

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE**

La convention annuelle d'objectifs est une déclinaison de la convention cadre établit pour une durée de 3 ans (2025-2027) qui fixe les quatre objectifs stratégiques suivants :

- Renforcer l'attractivité du territoire
- Soutenir le maintien et le développement des entreprises à l'international
- Animer les différentes filières
- Partager les connaissances et réaliser une veille stratégique

### **Article 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES**

ACCM et le Club Procames s'engagent à mettre en commun leurs compétences et leur capacité d'animation pour la réalisation des actions s'inscrivant dans l'article 5 du présent document.

### **Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION ANNUELLE**

La présente convention d'objectifs prendra effet, rétroactivement, le 1er janvier 2026 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Avant toute procédure de résiliation les parties devront se réunir afin d'explicitier les motifs d'une éventuelle rupture et s'engagent à privilégier et à rechercher tous les moyens pour parvenir à un accord.

Si aucun accord n'est trouvé, la convention pourra alors être résiliée de part et d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 6 mois. Cette lettre devra clairement expliciter le motif de résiliation. La subvention sera recalculée au « prorata temporis » et le remboursement de la différence sera alors demandé.

### **Article 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Les objectifs stratégiques ont fait l'objet d'une déclinaison en « actions prévisionnelles » pour lesquelles sont définis les résultats à atteindre et les contenus opérationnels. Un bilan intermédiaire sera réalisé en milieu d'année et un bilan définitif annuel sera systématiquement produit pour l'ensemble du programme d'actions.

Un comité de pilotage, composé des élus et techniciens en charge du suivi de ce partenariat, ainsi qu'un comité technique seront constitués afin d'assurer le suivi des actions, proposer et mettre en place des actions correctives si nécessaires. Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

### **Article 5 : DEFINITION DES ACTIONS**

Chacune des actions ci-dessous visent à remplir les 4 objectifs stratégiques tels que définis à l'article 1 de la présente convention annuelle d'objectifs :

## 1. ACCOMPAGNEMENT A L'INTERNATIONAL :

### • **Action 1.1 Proposition de dispositifs d'accompagnements**

Tout au long de l'année, échange avec les entreprises afin de cerner leur besoin actuel d'accompagnement ; pour les primo-exportateurs, le dispositif Starter (Diagnostic, Démarrage et Structuration de la démarche Export) leur sera proposé. Pour les exportateurs plus expérimentés, le dispositif Go to Market (Prospection B to B) sera proposé. Nos collaboratrices peuvent réaliser à tout moment diagnostics export, matrice de sélection de marché cibles, Go to Market Espagne, Allemagne, Suisse, Belgique.

Deux fois par an : la possibilité de réaliser un Horizon Export avec un étudiant complètement bilingue ou étranger qui réalise un Master en Commerce International pour travailler sur une zone cible précise (en 2025, la Chine est proposée).

### • **Action 1.2 Proposition d'accompagnements collectifs**

Dans le cadre du PPE proposé par l'Actium, nous accompagnons un groupement d'entreprises (fruits, légumes) dans les pays Scandinaves. Les diagnostics, et coaching (entraînement au pitch) sont réalisés par nos soins. Les entreprises de l'ACCM qui le souhaitent pourront bénéficier de ces services et nous les informons de l'avancée de ce dispositif.

### • **Action 1.3 Proposition d'accompagnements filières**

Sensible à la question des filières, nous rassemblons les membres de notre réseau autour d'activités communes (Agriculture, Cosmétiques, Bâtiment, ...) et nous sommes à leur disposition pour bâtir des programmes sur mesure pour leur développement à l'international.

A ce titre, nous pouvons par exemple, contribuer au développement de la filière des ICC dans le cadre de la création de Arles créative et du Hub créatif.

## 2. INSPIRER ET PROMOUVOIR L'INTERNATIONAL

### • **Action 2.1 : Organisation de visites d'entreprises**

**Tout au long de l'année, des visites d'entreprises qui ont réussi leur développement à l'international sont programmées afin d'inspirer d'autres dirigeants.**

- EPC France
- Fibre Excellence

D'autres visites seront prévues sur des territoires proches (CCVBA, TDP, VAUCLUSE) et seront ouverts aux ressortissants ACCM.

Le logo de l'ACCM est présent sur les communications le concernant.

### • **Action 2.2 : Evènements de networking**

- **Déjeuners et afterworks**, pour mettre en réseau les entreprises adhérentes et accompagnées, administrateurs et experts.

### • **Action 2.3 Participation pour information et témoignages aux événements inter-entreprises sur le territoire ACCM afin d'inciter les dirigeants à aller à l'international :**

- Journée inter-entreprise de Saint Martin de Crau, novembre
- Journée inter-entreprise de Tarascon, date à définir

- AG Cap Fourchon
- AG Ecopole

### 3. FORMER A L'INTERNATIONAL

- **Action 3 : Animer des ateliers de formation**
  - a. Formation Douane
  - b. Formalité Export
  - c. Formalité Import
  - d. Facturation électronique
  - e. Formation cybersécurité

Objectifs attendus :

- Augmenter les compétences des dirigeants ou des équipes de collaborateurs en matière de commerce internationale par des ateliers de formation réalisée par des experts. Il s'agit d'informer les entreprises de ces ateliers, de recueillir leurs besoins spécifiques, de réaliser l'atelier avec un partage de cas concrets et leurs résolutions entre entreprises, puis d'évaluer leur satisfaction.

### 4. PARTAGER ET VEILLER

- **Action 4.1 Transfert d'informations**

Objectifs attendus :

- L'intelligence économique est cruciale pour le développement économique des entreprises ; à ce titre, Procames, intégré dans l'écosystème « commerce international » (BPI / Rising Sud / Team France Export/ Medef International) transmet le maximum d'informations pertinentes aux entreprises en fonction de leur priorité : Newsletter, informations sur groupe Whatsapp, conseils et partage de l'annuaire.

Actions prévues :

- Une newsletter par mois avec le logo de l'ACCM
- LinkedIn
- Informations transmises par le groupe Whatsapp
- Site internet : Présence du logo de l'ACCM
- **Action 4.2 Participation pour information et témoignages aux événements inter-entreprises sur le territoire ACCM afin d'inciter les dirigeants à aller à l'international :**
  - Journée inter-entreprise de Saint Martin de Crau
  - Journée inter-entreprise de Tarascon
  - AG Cap Fourchon
  - AG Ecopole

## **Article 6 : MODALITES FINANCIERES**

Le programme d'actions co-construit entre ACCM et PROCAMEX précité à l'article 5 est évalué à un coût prévisionnel de 25 000 €. Le financement forfaitaire à la charge d'ACCM a été fixé à 25 000 €.

Les parties conviennent que cette somme sera versée à la signature, après le vote du budget annuel ACCM et après le vote de la présente convention.

Procames produira et transmettra un pré bilan technique relatif à la réalisation des objectifs desdites actions, avant le 31 décembre 2026. Le bilan définitif sera réalisé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2027.

### **Synthèse du programme d'actions 2025 et coût prévisionnel par objectif stratégique**

<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Actions prévues</b>		<b>Modalité de mise en œuvre</b>	<b>Coût prévisionnel 2025</b>
<b>Objectif 1- Renforcer l'attractivité de l'artisanat</b>	Action 1.1	Accompagnement individuel	Mise en œuvre par Procames, relayée par l'ACCM Et co-financement ACCM Procames	15000 €
<b>Objectif 2 – Visites d'entreprises</b>	Action 2.1	Visites d'entreprises et évènementiel	Mise en œuvre par Procames et relayée par l'ACCM, co-financée par l'ACCM et Procames	5000 €
<b>Objectif 3 - Animer les ateliers de formation</b>	Action 3.1	Ateliers	Mise en œuvre par Procames et relayée par l'ACCM, co-financée par l'ACCM et Procames	5000 €
<b>Objectif 4 - Partager les connaissances et réaliser une veille stratégique</b>	Action 4.2	Partage de l'information	Mise en œuvre par Procames	0
				<b>25 000 €</b>

## **Article 7 – MENTION DU SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux évènements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM, le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

## **Article 8 – LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, en 3 exemplaires originaux

Le.....

*Président de la Communauté  
d'agglomération Arles Crau Camargue*

**Patrick DE CAROLIS**

*Présidente de Procamesex*

**Monica Michel-Brassart**



Arles Crau Camargue Montagnette

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

### ASSOCIATION ADIE

ENTRE

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) inscrite sous le numéro SIREN 352 216 873 et ayant son siège social au : 23 rue des Ardennes – 75019 PARIS et représentée par son directeur régional Sébastien CHAZE

ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)  
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex  
Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS

### **PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants. Elle intervient dans le champ de l'accompagnement des porteurs de projet en cofinçant notamment la plate-forme d'initiative locale du pays d'Arles.

Afin d'étoffer l'offre de services du territoire en matière d'appui à la création d'entreprises, ACCM a décidé de cofinancer l'ADIE. L'objet de cette structure est de financer et d'accompagner des personnes ayant un projet de réinsertion professionnelle et ne pouvant avoir accès aux prêts bancaires classiques pour le mettre en œuvre.

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

L'objet de cette convention est d'allouer des moyens financiers à cette association afin qu'elle développe ses activités sur le territoire d'ACCM. Pour la communauté d'agglomération, il s'agit d'un outil de financement qui s'articule autour d'autres dispositifs d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprises : plate-forme d'initiative locale, chambres consulaires, etc...

Pour ce faire, une commission de crédit, composée de chefs d'entreprises bénévoles, se réunit une fois par semaine (pour l'ensemble des dossiers traités sur la région Paca) afin de valider ou non les demandes de prêts.

### **Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard • 13200 Arles

tél. 04 86 52 60 00 • fax. 04 90 18 43 79 • courriel : [lepresident@agglo-accm.fr](mailto:lepresident@agglo-accm.fr) • Site: [www.agglo-accm.fr](http://www.agglo-accm.fr)  
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

L'objectif est de promouvoir l'offre de financement et d'accompagnement de l'Adie à destination des personnes dont les projets d'emploi, indépendant ou salarié, ne sont pas soutenus par les banques, et résidant sur le territoire de l'agglomération de Arles Crau Camargue Montagnette.

La mission de l'Adie est de permettre aux publics en situation de précarité sociale et financière :

- De créer ou de développer une entreprise via le microcrédit professionnel jusqu'à 15 000€, un accompagnement avant et après la création et une offre de micro-assurance.
- En soutenant l'accès ou le maintien dans l'emploi salarié grâce au prêt mobilité jusqu'à 6 000€ et une couverture micro-assurance dédiée.

Grâce à son action sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette, l'Adie favorise l'entrepreneuriat inclusif et durable, permettant à chacun de concrétiser ses projets.

La présente convention a pour objet de :

- Préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2026, et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants,
- Définir la contrepartie notamment en retour d'images, dont bénéficiera ACCM.

## **ARTICLE 2 – Définition des missions**

Le plan d'action 2026 de l'ADIE sur le territoire de l'agglomération de Arles Crau Camargue Montagnette va s'articuler autour de la nouvelle antenne de l'ADIE installée depuis l'été 2021 dans les locaux de la Fabrique au sein du Village d'Entreprise.

L'objectif de l'action est de :

- Développer l'accès au financement pour les créateurs d'entreprise dépourvus de ressources, afin de soutenir la dynamique entrepreneuriale locale.
- Renforcer l'accompagnement technique et financier des entrepreneurs déjà immatriculés pour sécuriser et pérenniser leurs activités.
- Cibler les publics prioritaires : bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi, jeunes, femmes, résidant des quartiers prioritaires.
- Diversifier les partenariats et canaux de prescription afin d'accroître le nombre et d'améliorer le ciblage des nouveaux contacts.
- Etre pro-actif dans le repérage des porteurs de projet en menant régulièrement des actions de prospection, d'aller vers, et en favorisant le bouche-à-oreille.
- Assurer la visibilité de l'Adie lors des événements liés à la création d'entreprise / à l'emploi organisés sur le territoire d'Arles.
- Accompagner la transition écologique des entrepreneurs via des solutions techniques et financières adaptées aux projets visant à réduire l'impact écologique des activités.
- Etre présent pour informer et sensibiliser les porteurs de projet via :

- \* Une présence quotidienne sur rendez-vous à notre antenne d'Arles située au Village d'Entreprise dans les locaux de La Fabrique
- \* Une permanence d'accueil hebdomadaire réalisée dans les locaux de la CCI à Arles
- \* Des interventions régulières lors des Matinales de la CCI Les bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

### **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

L'ADIE s'engage à communiquer tous les trimestres un suivi des différents dossiers suivis relevant du périmètre des 6 communes aux services d'ACCM.

Au terme des actions, L'ADIE transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention pour une durée identique.

### **ARTICLE 5 – Montant de la subvention et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 15.000 € à l'ADIE au titre de l'année 2026.

ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention. La contribution financière sera créditée au compte de l'ADIE selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : ADIE

Code établissement	Code guichet	No compte	Clé RIB
10207	00001	04001559375	35

**IBAN : FR76 1020 7000 0104 0015 5937 535**

### **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

## **Article 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux événements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM, le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

## **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, le

En triple exemplaires

Pour l'ADIE  
Le Président

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

**Frédéric LAVENIR**

**Patrick DE CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

### Association INITIATIVE PAYS D'ARLES – Consortium "Faire tiers-lieux en pays d'Arles" (Fabriques de territoire)

#### ENTRE

L'association INITIATIVE PAYS d'ARLES (IPA), inscrite sous le numéro SIREN 415 380 948 et ayant son siège social au 1 Rue Copernic, Village d'Entreprises - 13200 ARLES et représentée par son Président Laurent PERNET

#### ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)  
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex  
Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

#### **PREAMBULE**

La Communauté d'Agglomération ACCM, qui regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants, a identifié le soutien à la création d'entreprise comme un des leviers d'action de sa politique de développement économique.

Le consortium labellisé dans le cadre de la réponse pour la labellisation « Fabriques de territoire » en 2023-2024 s'engage à poursuivre les actions, selon les axes de la feuille de route du réseau régional SUD Tiers-Lieux et souhaite consolider ses actions et son modèle de fonctionnement : réunions mensuelles, partages et mutualisation.

Initiative Pays d'Arles a été chef de file du consortium pour la labellisation Fabriques de territoire. Les membres ont décidé de poursuivre certaines actions et garder Initiative Pays d'Arles comme structure porteuse. Aujourd'hui, les tiers-lieux membres du consortium continuent d'œuvrer dans les missions et les valeurs qui font parties de leur ADN mais proposent également de donner à voir et consolider les actions mutualisées et les coopérations. Ainsi ce consortium de tiers-lieux arlésiens s'est donné pour objectifs de mutualiser les expériences et compétences de ses membres dans un esprit de solidarité et de coopération, de trouver des solutions innovantes aux besoins partagés et de créer une dynamique "tiers lieux" locale.

#### **Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard BP 30228 ● 13637 Arles Cedex

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site: www.agglo-accm.fr  
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

## **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

ACCM apporte un soutien financier et technique à IPA, chef de file du consortium « Fabriques de territoire » qui porte l'objectif de poursuivre le travail de mutualisation, de partage de savoir-faire et de diffusion des pratiques innovantes au sein des différents tiers-lieux.

La présente convention a pour objet de :

- Préciser l'engagement financier d'ACCM pour l'année 2026,
- Préciser les indicateurs de suivi-évaluation correspondants pour 2026.

## **ARTICLE 2 – Définition de l'action subventionnée**

En 2026, afin de continuer la dynamique autour des tiers-lieux, les membres du consortium souhaitent :

- Organiser une visite apprenante pour la 4ème année consécutive, répondant ainsi à une demande croissante pour découvrir les Tiers-lieux, leur mode de coopération et les synergies créées.
- Maintenir 4 rencontres inclusives avec les lieux collectifs et autres tiers-lieux du territoire avec des thématiques spécifiques et en invitant des partenaires comme Inter-made, Arles Créative et Artsud.
- Accompagner des tiers-lieux qui souhaitent se créer dans d'autres communes du territoire ACCM en partageant les expériences, les modèles de fonctionnement et économiques et les ressources documentaires

Le consortium souhaite poursuivre et accélérer la structuration de ce collectif mais aussi apporter une réponse aux enjeux de pérennisation de projets de tiers lieux (indépendants ou public) mais également aux enjeux de transitions.

## **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, IPA transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour 2026 et entrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

## **ARTICLE 5 – Montant de la subvention et indicateurs de suivi-évaluation**

ACCM attribuera une subvention de 2.000 € à l'association Initiative Pays d'Arles en 2026.

Les indicateurs visant à rendre compte de la réussite du projet sont :

- Nombre de participants à la visite apprenante
- mutualisation de compétences entre les tiers lieux membres du consortium
- nombre de rencontres inclusives
- nombre d'accompagnement de tiers lieux émergents

#### **ARTICLE 6 – Modalités de versement**

ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : l'association Initiative Pays d'Arles

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10278	07907	00014555707	42

**FR76 1027 8079 0700 0145 5570 742**

#### **ARTICLE 7 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

#### **ARTICLE 8 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux évènements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM, le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.)

pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

### **ARTICLE 10 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, le

En trois exemplaires

Pour l'association  
Initiative Pays d'Arles  
Le Président

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

Laurent PERNET

Patrick de CAROLIS



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2026  
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE LA TARASQUE  
ACAT**

ENTRE

L'association des Commerçants et Artisans de la Tarasque inscrite sous le numéro SIREN 808 047 591 et ayant son siège social au : Hôtel de Ville- Place du Marché – 13150 TARASCON  
Représentée par son Président Camille CUISSARD

ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)  
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex  
Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

**PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants.

La valorisation du commerce de proximité demeure un des axes d'intervention d'ACCM. Cibles du projet « Action cœur de ville », les commerces du centre-ville constituent un levier supplémentaire pour l'attractivité du centre-ville d'Arles.

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique des centres-villes, ACCM accompagne financièrement les actions portées par l'association GACA.

Cet outil s'articule autour d'autres dispositifs d'aide et d'accompagnement à la créativité et l'attractivité des centres-villes, chambres consulaires, ...

La présente convention a pour objet de :

- Préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2026, et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants,
- Définir la contrepartie notamment en retour d'images, dont bénéficiera ACCM.

## **ARTICLE 2 – Définition des missions**

Il s'agit de redynamiser le commerce et l'artisanat du centre-ville par des animations tout au long de l'année :

- Nombreuses animations pour les commerces de proximités lors des festivités de la commune de Tarascon

Le plan d'action 2026 mis en œuvre par l'association ACAT est le suivant :

- Journées du commerce et de l'Artisanat
- Fêtes des voisins et des commerçants
- Loto des commerçants
- Marché aux fleurs
- Noël des commerçants

Les indicateurs de suivi-évaluation sont les suivants :

- La réussite du projet est évaluée en fonction de la fréquentation,
- Des retours des visiteurs,
- Le nombre de participants.

## **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, ACAT transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention pour une durée identique.

## **ARTICLE 5 – Montant de la prestation et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 4.000 € à l'association ACAT au titre de l'année 2026. ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : ACAT

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10278	09116	00020091001	79

**IBAN : FR 76 1027 8091 1600 0200 9100 179**

### **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

### **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure, adressée en recommandé avec accusé de réception.

### **Article 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux évènements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

### **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Fait à Arles, le

En trois exemplaires

Pour ACAT

La Présidente

Pour la Communauté d'agglomération

Arles Crau Camargue Montagnette

Le Président

Camille CUISSARD

Patrick DE CAROLIS

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT 2026</b> <b>ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS SAINT MARTINOIS</b></p>
---

ENTRE

L'association des Commerçants et Artisans Saint Martinois inscrite sous le numéro SIREN 939 245 155 et ayant son siège social au : 35 rue des Barigoules – 13310 SAINT MARTIN DE CRAU

Représentée par son Président Xavier PAGLIA

ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)  
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex  
Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

**PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants.

La valorisation des métiers d'art demeure un des axes d'intervention d'ACCM. Cibles du projet « Action cœur de ville », les métiers d'art constituent un levier supplémentaire pour l'attractivité du centre-ville d'Arles.

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique des centres-villes, ACCM accompagne financièrement les actions portées par l'association des Commerçants et artisans saint martinois.

Cet outil s'articule autour d'autres dispositifs d'aide et d'accompagnement à la créativité et l'attractivité des centres-villes, chambres consulaires, ...

La présente convention a pour objet de :

- Préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2026, et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants,
- Définir la contrepartie notamment en retour d'images, dont bénéficiera ACCM.

## **ARTICLE 2 – Définition des missions**

Il s'agit de réaliser une courte vidéo des adhérents de l'association sur les réseaux sociaux pour obtenir de la visibilité. Aujourd'hui les adhérents de l'association ne communiquent pas assez sur les réseaux sociaux et la radio, cela représente une innovation et un captage de clients qui n'existe pas aujourd'hui.

Le plan d'action 2026 mis en œuvre par l'association des Commerçants et artisans saint martinois est le suivant :

- Réaliser de la publicité radio locale pour diffusion le vendredi matin sur le marché
  - Développer le commerce et l'artisanat pour améliorer l'attractivité du centre-ville
- Les indicateurs de suivi-évaluation sont les suivants :
- La réussite du projet est évaluée en fonction de la fréquentation,
  - Des retours des commerçants et artisans.

## **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, l'association des commerçants et artisans saint martinois transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention pour une durée identique.

## **ARTICLE 5 – Montant de la prestation et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 4.000 € à l'association des commerçants et artisans saint martinois au titre de l'année 2026.

ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : l'association des commerçants et artisans saint martinois

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
<b>10278</b>	<b>09089</b>	<b>00020393901</b>	<b>92</b>

**IBAN : FR76 1027 8090 8900 0203 9390 192**

### **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

### **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure, adressée en recommandé avec accusé de réception.

### **Article 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux événements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

### **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, le  
En trois exemplaires

Pour l'association des Commerçants et  
Artisans Saint Martinois  
Le Président

**Xavier PAGLIA**

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

**Patrick DE CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026  
ASSOCIATION DES COMMERCANTS SAINTOIS

ENTRE

L'association des Commerçants Saintois inscrite sous le numéro SIREN 895 385 458 et ayant son siège social au : 8 rue de la Cavidoule – 13460 Saintes-Maries-de-la-Mer

Représentée par sa Présidente Stéphanie SOUBRIARD

ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)

Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex

Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

**PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants.

La valorisation du commerce de proximité demeure un des axes d'intervention d'ACCM. Cibles de nombreux projets les commerces du centre-ville constituent un levier supplémentaire pour l'attractivité du centre-ville Saintois.

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique des centres-villes, ACCM accompagne financièrement les actions portées par l'association des commerçants Saintois.

Cet outil s'articule autour d'autres dispositifs d'aide et d'accompagnement à la créativité et l'attractivité des centres-villes, chambres consulaires, ...

La présente convention a pour objet de :

- Préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2026, et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants,
- Définir la contrepartie notamment en retour d'images, dont bénéficiera ACCM.

**ARTICLE 2 – Définition des missions**

Il s'agit de développer et promouvoir les activités commerciales de ses membres en organisant des évènements, des manifestations festives pour animer l'activité économique des Saintes.

-Le plan d'action 2026 mis en œuvre par l'association des commerçants Saintois est le suivant :

- Animations pour les vendredis Marché nocturnes.
- Programme d'animations musicales de rues sur la saison estivale

Les indicateurs de suivi-évaluation sont les suivants :

- o La fréquentation des touristes et des locaux
- o Des retours des visiteurs et des commerçants

### **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, A.C.S transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention pour une durée identique.

### **ARTICLE 5 – Montant de la prestation et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 3.000 € à l'association des commerçants Saintois au titre de l'année 2026.

ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Association des Commerçants Saintois.

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30003	03168	00050018525	86

**IBAN : FR76 3000 3031 6800 0500 1852 586**

## **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure, adressée en recommandé avec accusé de réception.

## **Article 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux événements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie. Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention. La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

## **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Fait à Arles, le  
En trois exemplaires

Pour l'Association des Commerçants  
Saintois  
La Présidente

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

Stéphanie SOUBRIARD

Patrick DE CAROLIS





# CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026

ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE  
MONTAGNETTE**

ET

**LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT PROVENCE ALPES CÔTES  
D'AZUR**

Entre les soussignés :

- **La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**, enregistrée sous le numéro de SIREN 241 300 417, ci-après dénommée « ACCM » Domiciliée Cité Yvan Audouard, 5 rue Yvan Audouard 13200 ARLES, Représenté par son Président, **Monsieur Patrick De Carolis**

Ci-après dénommée « ACCM »

D'une part,

Et

- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence Alpes Côte d'Azur**, Etablissement public administratif de l'Etat, enregistrée sous le numéro de SIREN 130 020 878, et ayant son siège social au : 5, boulevard Pèbre, 13008 MARSEILLE, Représentée par son Président, **Monsieur Yannick Mazette**

Ci-après dénommée « CMA PACA »

D'autre part,

Vu les articles L. 2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CC2023-170 du conseil communautaire du 15 novembre 2023 relative à la stratégie de développement économique ;

Vu la délibération n° 2024\_009 du conseil communautaire du 7 mars 2024 relative à la convention entre la Région PACA et la Communauté d'agglomération ACCM fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économiques ;



Vu la délibération n° 2024\_066 du conseil communautaire du 25 avril 2024 relative à la convention cadre 2024-2026 et à la convention annuelle d'objectifs 2024 ;

Vu la délibération n° 2025\_092 du conseil communautaire du 15 mai 2025 relative à la convention annuelle d'objectifs 2025 ;

Vu la délibération n° 2026\_..... du conseil communautaire du 02 juin 2026 relative à la convention annuelle d'objectifs 2025 ;

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE**

La convention annuelle d'objectifs est une déclinaison de la convention cadre établie pour une durée de 3 ans (2024-2026) qui fixe les quatre objectifs stratégiques suivants :

- Renforcer l'attractivité de l'artisanat
- Soutenir le maintien et le développement des activités artisanales
- Animer la filière métiers d'art
- Partager les connaissances et réaliser une veille stratégique

### **Article 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES**

ACCM et la CMA PACA s'engagent à mettre en commun leurs compétences et leur capacité d'animation pour la réalisation des actions s'inscrivant dans l'article 5 du présent document.

### **Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION ANNUELLE**

La présente convention d'objectifs prendra effet, rétroactivement, le 1er janvier 2026 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

### **Article 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Les objectifs stratégiques ont fait l'objet d'une déclinaison en « actions prévisionnelles » pour lesquelles sont définis les résultats à atteindre et les contenus opérationnels. Un bilan intermédiaire sera réalisé en milieu d'année et un bilan définitif annuel sera systématiquement produit pour l'ensemble du programme d'actions.

Un comité de pilotage, composé des élus et techniciens en charge du suivi de ce partenariat, ainsi qu'un comité technique seront constitués afin d'assurer le suivi des actions, proposer et mettre en place des actions correctives si nécessaires. Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

### **Article 5 : DEFINITION DES ACTIONS**

### **Objectif stratégique 1 « Renforcer l'attractivité de l'artisanat »**

Objectifs :

- Appui à la mise en œuvre de temps forts valorisant le secteur de l'artisanat et de ses sous-filières (métiers d'Art, agroalimentaire, culture et patrimoine...) auprès des créateurs d'entreprise, des demandeurs d'emploi, des jeunes, (attractivité "métiers") ; des touristes et des habitants (valorisation des "savoir-faire" locaux)
- Accompagnement des communes du territoire ACCM facilitant la mise en œuvre d'actions ou événements de promotion de l'artisanat

Actions prévues :

- **Action 1.1 Co-organisation de 2 temps forts**
  - Événement dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, à Arles : Rencontres des savoir-faire, en complémentarité avec d'autres événements portés par des collectifs dont le Marché de la céramique.
    - **Rôle CMA PACA** : prospection et sélection des artisans participants, appui logistique, appui à la rédaction des outils de communication et relais de communication. La CMA PACA pourra être mobilisée sur l'appui à la coordination globale des événements complémentaires.
    - **Rôle ACCM** : coordination, rédaction et impression des outils de communication, relai de diffusion.
  - Provence Prestige : stand collectif valorisant les artisans d'art du territoire
    - **Rôle CMA PACA** : coordination de l'événement avec ACCM, prospection et lien avec les artisans, appui montage et démontage, rédaction d'outils de communication et relais de diffusion.
    - **Rôle ACCM** : coordination de l'événement avec la CMA PACA, impression des outils de communication et relai de communication
- **Action 1.2 Appui aux communes pour l'organisation d'événements sur le territoire ACCM**
  - Appui aux communes du territoire, selon leurs besoins et en adéquation avec les orientations stratégiques d'ACCM . Ex : Rencontres de l'artisanat - St-Martin de Crau ; Marchés nocturnes - Saintes Maries de la Mer ; Journées du commerce et de l'artisanat, Tarascon...
    - **Rôle communes** : portage des événements
    - **Rôle CMA PACA** : accompagnement global des communes (réunions de suivi, rédaction ou mise à jour des cahiers des charges et documents de candidatures, prospection et sélection des artisans, relai communication)
    - **Rôle ACCM** : accompagnement global des communes (participation aux réunions de suivi), relai de communication.

### **Objectif stratégique 2 « Soutenir le maintien et le développement des activités artisanales »**

Objectifs attendus :

- Appui à l'implantation, au développement et prévention des difficultés des artisans
- Accompagnement aux transitions (numérique, écologique...) d'artisans sur le territoire
- Suivi du dispositif Place des artisans pour les 2 boutiques de Tarascon et Saint-Martin de Crau

- Appui à la mise en place du dispositif d'aide à l'installation pour des collectifs métiers d'art à Arles.

Actions prévues :

- **Action 2.1 Accompagnement individuel des entreprises et animation économique :**
  - suivi coordonné des besoins des entreprises (développement, implantation, conseils...) via des rendez-vous individuels de conseil
  - parcours d'accompagnement personnalisé et adapté aux besoins des artisans pouvant prendre la forme de diagnostics 360° (DEAR), de dispositifs d'accompagnement ciblé sur une thématique (développement commercial, gestion d'entreprise, prévention des difficultés...). Cible prioritaire envisagée : métiers du patrimoine bâti, entreprises à reprendre...
  - contribution à l'animation économique : participation à des événements économiques, mise en réseau des artisans...
- **Action 2.2 Suivi du dispositif La place des artisans Tarascon, St Martin et appui à la mise en place du dispositif d'aide à l'installation pour des collectifs métiers d'art à Arles**
  - **Rôle CMA PACA** : prospection artisans, réception et analyse des candidatures, préparation et participation aux comités de sélection, relais de communication des dispositifs. Pour La Place des artisans : accompagnement à la prise en main de la boîte à outils, suivi individuel des artisans installés. La CMA PACA pourrait être mobilisée pour appuyer le ou les collectifs dans sa structuration ou son développement.
  - **Rôle ACCM** : porteur des dispositifs, gestion du volet administratif (rédaction des baux, facturation, règlement subvention), gestion des locaux et lien avec le propriétaire (pour La Place des artisans), relai de communication.
  - **Rôle des communes** : participation aux comités de sélection, lien avec les artisans des boutiques et remontées des besoins liés à la gestion quotidienne.

### **Objectif stratégique 3 « Animer la filière métiers d'art »**

Objectifs attendus :

- Valorisation et animation du réseau des artisans d'art déjà constitué en lien avec la feuille de route métiers d'art 2025-2027,
- Poursuite de la détection et qualification d'artisans d'art sur le territoire.

Actions prévues :

- **Action 3.1 Animation de la filière métiers d'art et du réseau des artisans d'art ACCM**
  - **Rôle CMA PACA** : suivi de la feuille de route métiers d'art (appui à l'organisation du groupe de travail transversal), poursuite de la détection et qualification d'artisans d'art sur le territoire (objectif : 10), poursuite de l'animation du réseau des artisans d'art par un partage d'informations ciblées sur la filière au travers d'une newsletter (objectif : 10 par an) et organisation de temps d'échanges entre artisans (objectif : 2 par an)
  - **Rôle ACCM** : piloter la nouvelle gouvernance de la filière métiers d'art, organiser les réunions du groupe de travail (ACCM, CMA PACA, communes, collectifs métiers d'art, services tourisme...)
- **Action 3.2 Appui à la mise en tourisme des métiers d'art**



- **Rôle CMA PACA** : appui à la mise à jour ou à la création d'outils de promotion touristique pour les métiers d'art : parcours artisans d'art Arles, référencement des artisans d'art sur les outils de promotion touristique, réflexions sur des parcours et actions à l'échelle ACCM en lien avec les offices de Tourisme.
- **Rôle ACCM** : coordination entre les acteurs (CMA PACA, services communication et promotion ACCM, Offices de tourisme), réalisation et financement des outils de promotion et de communication.

**Objectif stratégique 4 « Partager les connaissances et réaliser une veille stratégique »**

Objectifs attendus :

- Observation des dynamiques du tissu économique local et partage d'informations entre la CMA PACA et ACCM dans le cadre de projets d'aménagement et de développement ou projets structurants impactant l'artisanat
- Analyse partagée de la situation des filières artisanales et des besoins à venir
- Suivi et animation de la convention de partenariat

Actions prévues :

- **Partage de données, veille et expertise** : fourniture d'un état annuel de l'artisanat sur le territoire, mobilisation de l'expertise de la CMA PACA sur des sujets en lien avec ses champs de compétences (urbanisme commercial, immobilier d'activité, étude filière...)
- **Suivi global de la convention** : co-organisation des Copil et cotech, réalisation par la CMA PACA des supports (ppt, compte-rendus...), organisation de réunions techniques mensuelles ACCM/CMA PACA

**Article 6 : MODALITES FINANCIERES**

Le programme d'actions co-construit entre ACCM et la CMA PACA précité à l'article 5 est évalué à un coût global prévisionnel de **64 924€**. Le financement forfaitaire à la charge d'ACCM est fixé à **50 000€**.

Les parties conviennent que cette somme sera intégralement versée à la signature. La CMA PACA produira et transmettra un pré-bilan technique relatif à la réalisation des objectifs desdites actions, avant le 31 décembre 2026. Le bilan définitif sera réalisé et transmis courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2027.

En complément et hors convention, la CMA PACA s'engage à co-financer une partie des dépenses externes liées à la mise en œuvre des Rencontres des Savoir-faire (JEP), à hauteur de 3000 euros.

**Synthèse du programme d'actions 2026 et coût prévisionnel par objectif stratégique**

Objectifs stratégiques	Actions	Détail des actions	Coût total	Coût pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires	Reste à charge ACCM
<b>Axe 1- Renforcer l'attractivité de l'artisanat</b>	<b>1.1 Co-organiser 2 temps forts</b>	Rencontres des savoir-faire JEP	7 500 €	1 500 €	6 000 €
		Provence Prestige	4 500 €	500 €	4 000 €*

	<b>1.2 Appui aux communes :</b> préconisations, sourcing, relai artisans...	3 communes accompagnées	7 500 €	1 500 €	6 000 €
	<b>sous/total</b>		<b>19 500 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>16 000 €</b>
<b>Axe 2 - Soutenir le maintien et le développement des activités artisanales</b>	<b>2.1 Accompagnement individuel des entreprises et animation économique</b>	Diagnostics 360° (DEAR), Animation économique et rdv conseils aux entreprises	12 674 €	4 837 €	7 837 €
	<b>2.2 Suivi du dispositif La Place des artisans et appui à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'installation</b>	2 boutiques St-Martin et Tarascon	9 250 €	1 850 €	7 400 €
		Aide à l'installation	4 000 €	800 €	3 200 €
	<b>sous/total</b>		<b>25 924 €</b>	<b>7 487 €</b>	<b>18 437 €</b>
<b>3 - Animer la filière métiers d'art</b>	<b>3.1 Animation du réseau des artisans d'art</b>	Détection et qualification	2 500 €	500 €	2 000 €
		Animation feuille de route et réseau des artisans d'art	6 000 €	1 200 €	4 800 €
	<b>3.2 Appui à la mise en tourisme des métiers d'art</b>	outils de comm et promotion touristique	6 000 €	1 200 €	4 800 €
	<b>sous/total</b>		<b>14 500 €</b>	<b>2 900 €</b>	<b>11 600 €</b>
<b>4 - Partager les connaissances et réaliser une veille stratégique</b>	<b>Partage de données, veille et expertise en lien avec les projets structurants de la collectivité impactant l'artisanat</b>	état des lieux artisanat, veille et expertise sur projets stratégiques, suivi global convention	5 000 €	1 037 €	3 963 €
	<b>sous/total</b>		<b>5 000 €</b>	<b>1 037 €</b>	<b>3 963 €</b>
	<b>Coût total prévisionnel du programme d'actions 2026</b>		<b>64 924 €</b>	<b>14 924 €</b>	<b>50 000 €</b>

\* dont 2000 euros seront affectés à la CMA PACA pour prendre en charge une partie des dépenses externes.

#### ARTICLE 7 : ASSURANCE

La CMA PACA est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile professionnelle. Elle devra être en mesure de justifier de la souscription de ces polices et du paiement effectif des primes correspondantes.



## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Avant toute procédure de résiliation les parties devront se réunir afin d'expliciter les motifs d'une éventuelle rupture et s'engagent à privilégier et à rechercher tous les moyens pour parvenir à un accord.

Si aucun accord n'est trouvé, la convention pourra alors être résiliée de part et d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 6 mois. Cette lettre devra clairement expliciter le motif de résiliation. La subvention sera recalculée au « prorata temporis » et le remboursement de la différence sera alors demandé.

## **ARTICLE 9 – MENTION DU SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux événements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

## **ARTICLE 10 – LITIGE**

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par voie de conciliation avant d'être porté devant les tribunaux administratifs de Marseille.



Fait à Arles, en 3 exemplaires originaux

Le.....

*Président de la Communauté  
d'agglomération Arles Crau Camargue  
Montagnette  
Alpes –*

**Patrick DE CAROLIS**

*Président de la  
Chambre de Métiers et  
de l'Artisanat Provence –  
Côte d'Azur*

**Yannick MAZETTE**



Arles Crau Camargue Montagnette

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2026  
ASSOCIATION CCA DE BOULBON**

ENTRE

L'association CCA (Comité des Commerçants et des Artisans) de Boulbon inscrite sous le numéro SIREN 922 826 250 et ayant son siège au : 7 Chemin de la LONE – 13150 BOULBON

Représentée par son Président Pascal MAFFEI

ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)

Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex

Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS

**PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants.

La valorisation du commerce de proximité demeure un des axes d'intervention d'ACCM. Cibles de nombreux projets les commerces du centre-ville constituent un levier supplémentaire pour l'attractivité du centre-ville de BOULBON.

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique des centres-villes, ACCM accompagne financièrement les actions portées par l'association CCA Boulbon.

Cet outil s'articule autour d'autres dispositifs d'aide et d'accompagnement à la créativité et l'attractivité des centres-villes, chambres consulaires, ...

La présente convention a pour objet de :

- Préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2026, et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants,

- Définir la contrepartie notamment en retour d'images, dont bénéficiera ACCM.

## **ARTICLE 2 – Définition des missions**

Il s'agit de développer et promouvoir les activités commerciales de ses membres en organisant des événements, des manifestations festives pour animer l'activité économique de Boulbon.

- Le plan d'action 2026 mis en œuvre par l'association CCA Boulbon est le suivant :
- Création d'un répertoire des commerçants et artisans de la commune sous forme de livret
  - Création d'un site internet consultable par la population
  - Animations concert aux festivités

Les indicateurs de suivi-évaluation sont les suivants :

- o La réalisation du livret
- o La réalisation du site

## **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, CCA Boulbon transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention pour une durée identique.

## **ARTICLE 5 – Montant de la prestation et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 3.000 € à l'association CCA Boulbon au titre de l'année 2026.

ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : CCA Boulbon

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
11315	00001	08028587441	94

**IBAN : FR76 1131 5000 0108 0285 8744 194**

#### **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

#### **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure , adressée en recommandé avec accusé de réception.

#### **Article 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux évènements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie. Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Fait à Arles, le  
En trois exemplaires

Pour CCA Boulbon  
Le Président

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

Pascal MAFFEI

Patrick DE CAROLIS



Arles Crau Camargue Montagnette

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2026  
ASSOCIATION GACA ARLESHOPPING**

ENTRE

L'association GACA Arleshopping inscrite sous le numéro SIREN 383 701 240 et ayant son siège social : Maison de la Vie Associative – Boulevard des Lices – 13200 Arles

Représentée par son Président Xavier SAVARY

ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)

Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex

Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

**PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants.

La valorisation du commerce de proximité demeure un des axes d'intervention d'ACCM. Cibles du projet « Action cœur de ville », les commerces du centre-ville constituent un levier supplémentaire pour l'attractivité du centre-ville d'Arles.

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique des centres-villes, ACCM accompagne financièrement les actions portées par l'association GACA.

Cet outil s'articule autour d'autres dispositifs d'aide et d'accompagnement à la créativité et l'attractivité des centres-villes, chambres consulaires, ...

La présente convention a pour objet de :

- Préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2026, et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants,
- Définir la contrepartie notamment en retour d'images, dont bénéficiera ACCM.

## **ARTICLE 2 – Définition des missions**

Il s'agit de redynamiser le commerce et l'artisanat du centre-ville par des animations tout au long de l'année :

- ✓ Total de 10 actions animations dans les quartiers du centre-ville d'Arles
  - Le plan d'action 2025 mis en œuvre par l'association GACA est le suivant :
    - Soldes
    - Braderie d'hiver
    - Saint Valentin
    - Pâques
    - Fêtes des mères
    - Soldes
    - Braderie d'été
    - Halloween
    - Marché de Noël
    - Noël
  - Les indicateurs de suivi-évaluation sont les suivants :
    - La réussite du projet est évaluée en fonction de la fréquentation,
    - Des retours des visiteurs,
    - Le nombre de participants.

## **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, GACA transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention pour une durée identique.

## **ARTICLE 5 – Montant de la prestation et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 6.000 € à l'association GACA au titre de l'année 2026.

ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : GACA Arleshopping

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30002	03332	0000072167	28

**IBAN : FR46 3000 2033 3200 0007 2167 N28**

#### **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

#### **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure, adressée en recommandé avec accusé de réception.

#### **Article 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux événements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie. Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Fait à Arles, le  
En trois exemplaires

Pour GACA Arleshopping  
Le Président

Xavier SAVARY

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

Patrick DE CAROLIS

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT 2026</b> <b>ASSOCIATION MATIERE A</b></p>
---

ENTRE

L'association Matière A inscrite sous le numéro SIREN 507 922 888 et ayant son siège social au : 9 rue Réattu – 13200 Arles

Représentée par sa Présidente Audrey SIGOVIC-GARCIA

ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)  
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex  
Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

**PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants.

La valorisation des métiers d'art demeure un des axes d'intervention d'ACCM. Cibles du projet « Action cœur de ville », les métiers d'art constituent un levier supplémentaire pour l'attractivité du centre-ville d'Arles.

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique des centres-villes, ACCM accompagne financièrement les actions portées par l'association MATIERE A.

Cet outil s'articule autour d'autres dispositifs d'aide et d'accompagnement à la créativité et l'attractivité des centres-villes, chambres consulaires, ...

La présente convention a pour objet de :

- Préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2026, et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants,
- Définir la contrepartie notamment en retour d'images, dont bénéficiera ACCM.

## **ARTICLE 2 – Définition des missions**

Il s'agit de mettre en valeur la filière des métiers d'art lors d'un salon des créateurs arlésiens.

- ✓ Organisation d'un salon des créateurs du Pays d'Arles  
L'objectif est de soutenir économiquement la filière locale des artisans créateurs en leur proposant un moment ciblé de vente direct avec le public dans un cadre valorisant.
  - ✓ Promouvoir les savoir-faire du territoire
  - ✓ Accompagner les créateurs émergents dans une première mise en lumière professionnel
  - ✓ Sensibiliser aux processus de création par la rencontre et le dialogue avec les créateurs.
- Le plan d'action 2026 mis en œuvre par l'association Matière A est le suivant :
- Exposer 35 artisans dans un cadre prestigieux tels que la chapelle Saint-Anne place de la Mairie
  - Travailler un grand nombre de matériaux tels que le cuir, le métal, le textile, le papier et la céramique qui seront mises en lumière à travers un panel créatif exceptionnel
- Les indicateurs de suivi-évaluation sont les suivants :
- La réussite du projet est évaluée en fonction de la fréquentation,
  - Des retours des visiteurs.

## **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, Matière A transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention pour une durée identique.

## **ARTICLE 5 – Montant de la prestation et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 2.500 € à l'association Matière A au titre de l'année 2026.

ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Matière A

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
<b>11306</b>	<b>00000</b>	<b>24927775000</b>	<b>05</b>

**IBAN : FR76 1130 6000 0024 9277 7500 005**

## **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure, adressée en recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux événements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

## **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, le

En trois exemplaires

Pour Matière A  
La Présidente

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

**Audrey SIGOVIC-GARCIA**

**Patrick DE CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026  
**ASSOCIATION TERRES D'ARLES**

ENTRE

L'association Terres d'Arles inscrite sous le numéro SIREN 922 995 113 et ayant son siège social : Maison de la Vie Associative – Boulevard des Lices – 13200 Arles

Représentée par sa Présidente Eve ALEXANDRE

ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)  
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex  
Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

**PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 867941 habitants.

La valorisation des métiers d'art demeure un des axes d'intervention d'ACCM. Cibles du projet « Action cœur de ville », les métiers d'art constituent un levier supplémentaire pour l'attractivité du centre-ville d'Arles.

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique des centres-villes, ACCM accompagne financièrement les actions portées par l'association Terres d'Arles.

Cet outil s'articule autour d'autres dispositifs d'aide et d'accompagnement à la créativité et l'attractivité des centres-villes, chambres consulaires, ...

La présente convention a pour objet de :

- Préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2026, et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants,
- Définir la contrepartie notamment en retour d'images, dont bénéficiera ACCM.

## **ARTICLE 2 – Définition des missions**

Il s'agit de mettre en valeur les artisans céramistes et les acteurs locaux de la filière céramique :

- ✓ Organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du marché de la céramique d'Arles.
  - Le plan d'action 2026 mis en œuvre par l'association Terres d'Arles est le suivant :
    - Promouvoir l'artisanat céramiste au moyen de l'organisation d'un marché regroupant les acteurs de la filière céramiste / poterie,
    - Générer une micro-économie locale en associant des matières premières et des savoir-faire présents sur le territoire,
    - Impliquer un large public qui s'organisera autour de cet évènement festif, ludique et pédagogique,
    - Fédérer l'ensemble des céramistes installés sur la commune, et générer des collaborations et des projets visant à promouvoir nos artisans locaux, (plaquette parcours, site internet)
  - Les indicateurs de suivi-évaluation sont les suivants :
    - La réussite du projet est évaluée en fonction de la fréquentation,
    - Des retours des visiteurs,
    - Le nombre d'exposants.

## **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, Terres d'Arles transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention pour une durée identique.

## **ARTICLE 5 – Montant de la prestation et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 9.000 € à l'association Terres d'Arles au titre de l'année 2026.

ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Terres d'Arles

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10278	07907	00020568801	44

**IBAN : FR76 1027 8079 0700 0205 6880 144**

### **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

### **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure, adressée en recommandé avec accusé de réception.

### **Article 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux événements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

### **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Fait à Arles, le  
En trois exemplaires

Pour Terres d'Arles  
La Présidente

Eve ALEXANDRE

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

Patrick DE CAROLIS



Arles Crau Camargue Montagnette

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2026  
ASSOCIATION CLUB HOTELIER SAINTOIS**

ENTRE

L'association Club Hôtelier Saintois inscrite sous le numéro SIREN 892 109 448 et ayant son siège social : Le Mas des Barres – Route d'Arles – 13460 Saintes-Maries-de-la-Mer

Représentée par son Président Guillaume CONTRERAS

ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)

Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex

Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS

**PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants.

La valorisation du commerce de proximité demeure un des axes d'intervention d'ACCM. Cibles de nombreux projets les commerces du centre-ville constituent un levier supplémentaire pour l'attractivité du centre-ville Saintois.

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique des centres-villes, ACCM accompagne financièrement les actions portées par l'association Club Hôtelier Saintois.

Cet outil s'articule autour d'autres dispositifs d'aide et d'accompagnement à la créativité et l'attractivité des centres-villes, chambres consulaires, ...

La présente convention a pour objet de :

- Préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2026, et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants,
- Définir la contrepartie notamment en retour d'images, dont bénéficiera ACCM.

## **ARTICLE 2 – Définition des missions**

Il s'agit de mener un projet qui consiste à l'hébergement des saisonniers sur la commune sur la période estivale. Pour les acteurs économiques de la commune cette action d'hébergement représente une solution stratégique aux besoins croissants des entreprises locales pour garantir une économie de proximité dynamique.

Le plan d'action 2026 mis en œuvre par l'association Club Hôtelier Saintois est le suivant :

- Offres et conditions d'hébergement attrayantes et adaptées.
- Aide aux entreprises sur le recrutement sans le souci du logement.
- Favoriser un écosystème économique et social dynamique et durable.
- Sécurisation par clôture : protéger les résidents et leur biens contre les intrusions
- Amélioration des conditions de vies sur place avec installation du WIFI haut débit
- 

Les indicateurs de suivi-évaluation sont les suivants :

- o Le nombre de saisonniers hébergés
- o Les retours des entreprises sur le projet
- o La durée d'hébergement

## **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, C.H.S transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention pour une durée identique.

## **ARTICLE 5 – Montant de la prestation et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 2.500 € à l'association Club hôtelier Saintois au titre de l'année 2026.

ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Association Club Hôtelier Saintois.

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
11306	00024	48170522330	75

**IBAN : FR76 1130 6000 2448 1705 2233 075**

#### **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

#### **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure, adressée en recommandé avec accusé de réception.

#### **Article 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux évènements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie. Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

**La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.**

#### **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Fait à Arles, le  
En trois exemplaires

Pour l'association C.H. Saintois  
Le Président

Guillaume CONTRERAS

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

Patrick DE CAROLIS

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

### ASSOCIATION DO NOT DISTURB

Entres les soussignés

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)  
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex  
Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

ET

L'association Do Not Disturb inscrite sous le numéro SIREN 839 054 863 et ayant son siège social au 2 Rue Léon Blum 13200 Arles  
Représentée par sa présidente Madame Cécile FRAJUT

Il a été décidé ce qui suit

#### **PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants. Elle a identifié la filière des industries culturelles comme une filière majeure pour l'avenir économique de son territoire.

Elle souhaite contribuer à la promotion et au développement de cette filière par le biais d'un accompagnement financier auprès de Do Not Disturb.

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Depuis 4 ans, l'association Do Not Disturb organise une résidence d'écriture dédiée au film et à la série d'animation, accompagnant chaque année 5 auteur·rices.

En 2026, la résidence connaîtra sa 5<sup>e</sup> édition et s'impose désormais comme une référence nationale, répondant à un manque d'accompagnement en amont de la création en animation.

Afin de prolonger cette dynamique, l'association crée un événement professionnel venant clôturer la résidence : les rencontres « Écrire l'animation ».

L'objet de la convention est le soutien à l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition de la Résidence d'écriture pour le film et la série d'animation Do Not Disturb et au nouvel événement que sont les rencontres professionnelles « Ecrire l'animation ».

#### **Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard ● 13200 Arles

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : [lepresident@agglo-accm.fr](mailto:lepresident@agglo-accm.fr) ● Site: [www.agglo-accm.fr](http://www.agglo-accm.fr)  
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Fixer les objectifs et les actions pour 2026,
- ✓ Préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2026, et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants.

## **ARTICLE 2 – Définition des deux actions complémentaires**

### **- 5ème édition de la Résidence d'écriture pour le film et la série d'animation *Do Not Disturb* :**

L'édition 2026 de la résidence se déroulera à Arles de fin septembre à fin octobre. Elle accueillera 5 porteurs et porteuses de projets de films et séries destinés à être réalisés en animation.

Les 5 résidents seront logés dans une maison avec chambres individuelles et espaces de vie et de travail partagés. Pendant un mois, ils et elles seront suivi·es dans l'écriture de leurs scénarios par des mentor·es, des scénaristes chevronné·es qui les conseilleront dans leurs choix. Des interventions d'expert·es dans différents domaines (son, univers graphique, mais aussi production et diffusion) seront également organisées. Tout le long de la résidence, les auteurs et autrices auront l'opportunité de rencontrer des professionnel·les du secteur à Arles et plus largement en Région Sud.

À l'issu du mois de Résidence, une restitution sera organisée afin que les résident·es puissent présenter leurs projets à un jury de professionnel·les, leur permettant ainsi de rencontrer les personnes indispensable au développement de leurs projets.

### **- 1ère édition des rencontre professionnelles « Ecrire l'animation » :**

Organisées en clôture de la résidence d'écriture, ces rencontres professionnelles prennent la forme de conférences, masterclasses, projections ainsi que d'un marché du scénario, réunissant les professionnel·les du secteur et les étudiant·es en formation.

Inédites en France, elles répondent aux besoins de mise en réseau, de transmission et de visibilité des écritures animées.

Elles visent à faire d'Arles un lieu identifié où naissent les projets d'animation, en associant les étudiant·es en cinéma d'animation de la Région pour favoriser leur insertion professionnelle.

L'événement se conclut par des portes ouvertes au grand public, en lien avec la Fête du cinéma d'animation, proposant avant-premières et ateliers dans la ville. Programmées au début des vacances scolaires, elles contribuent à l'attractivité familiale et touristique du territoire, en partenariat avec des acteur·rices culturels locaux.

### **Bénéficiaires :**

- Auteur·trices / réalisateur·trices de films et de séries d'animation
- Professionnel·les du secteur et de la production audiovisuelle (producteur·rices, diffuseur·ses, distributeur·rices),
- Étudiant·es
- Grand public et famille

### **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, le Do Not Disturb transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention pour une durée identique.

### **ARTICLE 5 – Montant de la subvention et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 34.000 € à l'association Do Not Disturb au titre de l'année 2026. ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au nom de Do Not Disturb sur le compte du bénéficiaire :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	04201	00050025394	68

**IBAN FR76 3000 3042 0100 0500 2539 468**

### **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

### **ARTICLE 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux événements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM, le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

### **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

### **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

**Fait à Arles, le.....**

**En trois exemplaires originaux**

Pour l'association  
Do Not Disturb  
La Présidente

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

**Cécile Frajut**

**Patrick De Carolis**

# Convention de partenariat



entre

La Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette

et

L'association Faire Monde

Entres les soussignés

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)  
Domiciliée Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 - 13200 ARLES  
Représentée par son **président Monsieur Patrick de CAROLIS**

ET

L'association Faire Monde inscrite sous le numéro SIREN 898 089 347 et ayant son siège social au 10 rue Cornillon – 13200 Arles  
Représentée par sa **présidente Madame Victoire THEVENIN**

**Il a été décidé ce qui suit**

## **PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants.

Elle a identifié la filière des industries culturelles et créatives comme une filière majeure pour l'avenir économique de son territoire.

Elle souhaite contribuer à la promotion et au développement de cette filière en soutenant financièrement la programmation proposée par l'association Faire Monde.

## **Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard • 13200 Arles

tél. 04 86 52 60 00 • fax. 04 90 18 43 79 • courriel : [lepresident@agglo-accm.fr](mailto:lepresident@agglo-accm.fr) • Site: [www.agglo-accm.fr](http://www.agglo-accm.fr)  
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

## **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Octobre Numérique est un label, créé en 2010 par la Ville d'Arles avec le soutien du Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur, dont l'objectif est de promouvoir les acteurs et les nouvelles pratiques numériques dans les domaines de la création, de l'innovation et de l'économie. Il est la résultante d'une dynamique partenariale fédérant une vingtaine d'opérateurs culturels, universitaires et entrepreneurs du territoire.

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Préciser les objectifs de la programmation 2026
- ✓ Préciser l'engagement financier d'ACCM pour l'édition 2026 d'Octobre Numérique et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants,

## **ARTICLE 2 – Définition de l'action subventionnée**

Octobre Numérique, événement qui se déroule en fin d'année, est une opération de mise en valeur de l'économie créative, sous la forme d'un festival. Il offre aux acteurs de la filière une vitrine dans laquelle présenter leurs créations et leurs recherches, sous différentes formes numériques et technologiques.

Octobre Numérique est un label défini par les critères suivants :

- ✓ Valorisation des acteurs économiques de la filière, dans les domaines de l'innovation numérique (réalité augmentée, 3D temps réel, animation...) :
- ✓ Valorisation de l'innovation grâce à des événements culturels et patrimoniaux permettant de mettre en valeur les savoir-faire et les innovations numériques
- ✓ Vulgarisation des usages auprès de tous les publics afin de rendre accessibles les innovations numériques auprès de trois publics prioritaires : acteurs économiques, jeune public et personnes âgées
- ✓ Participation au rayonnement économique et culturel du territoire

L'édition 2026 accueillera notamment :

- ✓ Anima Ludens, grande exposition consacrée au Japon et aux imaginaires contemporains du jeu vidéo artistique à la Chapelle des Trinitaires,
- ✓ Le langage des phalènes de Mathilde Reynaud, installation et jeu vidéo expérimental autour du bug, de la mémoire et des écologies numériques,
- ✓ Melencolia 2.0 de Guillaume Pascale, installation critique sur le technosolutionnisme spatial et les imaginaires technologiques contemporains.
- ✓ Le festival proposera également projections, rencontres auteur, événements musicaux et séances d'écoute attentives.

## **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée en fonction des moyens humains et financiers existants.

Les captations photos, vidéos de Faire Monde seront transmises au service communication ACCM avec une pleine cession de droit d'utilisation par ACCM.

### **Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard ● 13200 Arles

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : [lepresident@agglo-accm.fr](mailto:lepresident@agglo-accm.fr) ● Site: [www.agglo-accm.fr](http://www.agglo-accm.fr)  
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

A l'issu de chaque édition, Faire Monde présentera :

- ✓ un bilan détaillé comprenant :
  - les réalisations concrètes de l'édition (nbre d'événements, nbre de partenaires, nbre de participants)
  - le bilan financier
  - la preuve de l'adéquation de la programmation avec les résultats attendus
- ✓ une analyse des points positifs et des points négatifs de l'édition assortie de pistes d'amélioration
- ✓ une proposition de programmation pour l'année suivante prenant en compte les enseignements acquis

#### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction dans une limite de trois années à partir de l'année 2024.

#### **ARTICLE 5 – Montant de la subvention et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 50 000 € à l'association Faire Monde au titre du soutien à l'organisation d'Octobre Numérique 2026.

Le versement de l'aide se fera en deux versements :

- ✓ Le premier après le vote en conseil communautaire (3/4 de la subvention)
- ✓ Le solde à la fourniture du bilan de l'édition (1/4 de la subvention)

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au nom de Faire Monde sur le compte du bénéficiaire :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
16958	00001	66411588032	27

**FR76 1695 8000 0166 4115 8803 227**

#### **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

#### **ARTICLE 7 – Résiliation**

### **Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard ● 13200 Arles

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : [lepresident@agglo-accm.fr](mailto:lepresident@agglo-accm.fr) ● Site: [www.agglo-accm.fr](http://www.agglo-accm.fr)  
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

En cas de non respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

### **ARTICLE 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux événements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM, le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

### **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

**Fait à Arles, le**

**En double exemplaire**

Pour Faire Monde

La Présidente

**Victoire THEVENIN**

Pour la Communauté d'agglomération

Arles Crau Camargue Montagnette

Le Président

**Patrick de CAROLIS**

### **Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard ● 13200 Arles

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : [lepresident@agglo-accm.fr](mailto:lepresident@agglo-accm.fr) ● Site: [www.agglo-accm.fr](http://www.agglo-accm.fr)  
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

**Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard ● 13200 Arles

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : [lepresident@agglo-accm.fr](mailto:lepresident@agglo-accm.fr) ● Site: [www.agglo-accm.fr](http://www.agglo-accm.fr)

*Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon*



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

### Aix-Marseille Université

Entre les soussignés :

#### **Aix-Marseille Université**

Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel

SIRET : 130 015 332 00013/ Code APE : 8245Z Enseignement supérieur

Inscrite sous le numéro SIREN 130 015 332 et ayant pour siège social : Jardin du Pharo, 58  
bd Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07

Représenté par son président, Monsieur Eric BERTON

ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)

Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex

Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

#### **PREAMBULE**

Engagée dans le cadre de l'Université d'Aix-Marseille (FEG) dans l'accomplissement d'une mission de service public d'enseignement supérieur, la FUP AIC, située au sein de l'Antenne Universitaire d'Arles, Espace Van Gogh, forme des administrateurs de la culture spécialisés dans la définition et la gestion de projets propres à chaque institution culturelle et largement ouverts sur l'espace culturel européen et international.

La Galerie Itinérante de la FUP AIC, créée en 2001, organise de manière innovante et partenariale des expositions d'art contemporain accompagnées de lectures, concerts, prestations chorégraphiques, conférences, colloques à Arles, à Aix-en-Provence, Marseille et dans tous lieux associés. Elle renforce le rôle décisif joué par la FUP AIC dans la transmission du savoir artistique et culturel au sein de l'Université d'Aix-Marseille (AMU) et auprès de la société civile.

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants. Elle a identifié la filière des industries culturelles et créatives comme une filière majeure pour l'avenir économique de son territoire.

Elle souhaite contribuer à la promotion et au développement de cette filière en accompagnant les projets de l'antenne arlésienne de l'université d'Aix Marseille Université concernant la Formation Universitaire Professionnalisée Administration des Institutions Culturelles (FUP AIC).

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Le projet de la FUP AIC a pour objectif de valoriser le domaine culturel sur le territoire d'Arles, à travers ses deux filières de Master, préparant aux Métiers de la culture, exercés respectivement dans les Collectivités Territoriales et les Associations et dans les Industries Culturelles et Créatives.

La présente convention a pour objet de :

- Préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2026 et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants,
- Définir la contrepartie notamment en retour d'images, dont bénéficiera ACCM.

### **ARTICLE 2 – Définition des actions financées**

#### La Galerie Itinérante de la FUP AIC

La FUP AIC dispense trois années de formation dans le domaine de la gestion de la culture : **Parcours Administration des Institutions Culturelles** (AIC) de la Licence de gestion et du Master Direction de Projet ou d'Etablissement Culturel (DPEC) première et deuxième année.

Les jeunes diplômés des écoles d'art du territoire font partie du programme de la Galerie Itinérante de la FUP AIC, tout comme les artistes confirmés de la scène nationale et internationale. Cette galerie est un test grandeur nature de ce qu'ils seront amenés à faire par la suite.

Depuis vingt-quatre ans, plus de quatre-vingt-dix expositions ont été organisées, permettant ainsi de répondre en permanence à l'ambition clairement affichée de démocratisation de la culture, d'élargissement des publics destinataires et de développement des pratiques artistiques exposées.

#### Le projet 2026

Les actions correspondent à la volonté de contribuer à la démocratisation culturelle à travers l'organisation d'événements culturels permettant notamment de lier Économie et Culture sur le territoire régional et plus particulièrement à Arles.

Elle vise à promouvoir :

- Les arts visuels au sein de l'Université Aix-Marseille et plus largement dans la société civile
- La professionnalisation des jeunes plasticiens issus des Écoles d'art (notamment ENSP).

#### Quatre événements sont prévus :

- Quatre expositions proposant 6 artistes
  - Du 22 octobre au 20 novembre 2026 à l'Espace Van Gogh à Arles
  - Du 29 octobre au 13 novembre 2026 à la Galerie One Pont à Aix-en-Provence
  - Du 8 au 24 novembre 2026 à la Librairie Acte Sud à Arles

- Du 12 au 28 novembre 2026 à la Librairie Acte Sud à Arles.

➤ Les bénéficiaires

- étudiants ou doctorants : Campus Arlésien 1
- enseignants chercheurs
- grands publics

### **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, Aix-Marseille Université, plus particulièrement la FUP AIC, transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention.

### **ARTICLE 5 – Montant de la subvention et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 3.000 €, pour l'action de la Galerie Itinérante, organisée par la FUP AIC en 2026, au titre du développement économique. ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Université selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Aix Marseille Université, et plus précisément à la FUP AIC.

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	13000	00001020067	80

**IBAN : FR76 1007 1130 0000 0010 2006 780**

### **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux événements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM, le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

## **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux administratifs seront seuls compétents. Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

**Fait à Arles, le**

**En trois exemplaires**

Pour Aix Marseille Université  
Le Président

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

**Eric BERTON**

**Patrick DE CAROLIS**

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

### ASSOCIATION POLE CULTURE ET PATRIMOINES

Entres les soussignés

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)  
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex  
Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

ET

L'association Pôle Culture et Patrimoines inscrite sous le numéro SIREN 502 244 494 et  
ayant son siège social au 17 Chemin de Severin 13200 Arles  
Représentée par sa présidente Madame Caroline BOTBOL

Il a été décidé ce qui suit

#### **PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants. Elle a identifié la filière des industries culturelles et créatives comme une filière majeure pour l'avenir économique de son territoire.

Elle souhaite contribuer à la promotion et au développement de cette filière par le biais d'un accompagnement financier auprès du Pôle Culture et Patrimoines.

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Le Pôle Culture et Patrimoines est une association dédiée à la valorisation, la coopération et le développement économique des métiers de la culture et des patrimoines. Il est engagé dans une démarche d'animation et construit une offre de services structurants pour les acteurs des filières en s'appuyant sur un réseau de membres qualifiés.

A partir de 2014, il accueille et regroupe au sein d'un lieu de plus de 2000 m<sup>2</sup>, des entreprises de tailles très variées gravitant autour des secteurs de l'innovation, de la production artisanale, de la promotion, de la conservation/restauration et de l'expertise. Dans cet esprit de coopération, les entreprises partagent des espaces, des projets et des outils mutualisés acquis en fonction des besoins communs.

Le Pôle Culture et Patrimoines a également pour vocation d'ouvrir ses portes aux professionnels, étudiants, institutionnels, passionnés, ou encore jeune public autour de nombreux événements tels que le SIPPA Symposium International des

#### **Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard ● 13200 Arles

Professionnels des Patrimoine à Arles, la Fête de la Science, les stages métiers dédiés à l'insertion professionnelle et la Journée du Pôle.

Aujourd'hui, le Pôle fédère un réseau de 29 structures (entreprises, laboratoires de recherche, centres de formation, bureaux d'études, institutions, associations) qui déploient des activités liées à la création, la valorisation, la recherche, la préservation, la diffusion et la médiation des patrimoines culturels, bâtis, naturels et immatériels.

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Fixer les objectifs et les actions pour 2026,
- ✓ Préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2026, et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants.

## **ARTICLE 2 – Définition des missions**

Le Pôle Culture et Patrimoines organise chaque année une série d'événements et activités qui permettent la diffusion des connaissances et savoir-faire relatifs aux filières des industries créatives, culturelles et patrimoniales :

Les objectifs 2026 retenus, visant à rendre compte de l'activité du Pôle, sont les suivants :

- ✓ la rencontre des professionnels du territoire ;
- ✓ la valorisation des métiers ;
- ✓ l'accompagnement de projets innovants et collaboratifs ;
- ✓ la montée en compétences des professionnels par le déploiement de formations uniques et spécifiques.
- ✓ la sensibilisation des scolaires et étudiants aux filières des métiers du patrimoine

Les actions prévues en 2026 sont les suivantes :

- ✓ *Rencontres (dont l'objectif est de démontrer que la mutualisation et l'échange interdisciplinaire aboutissent à la création de nouvelles compétences en réponse aux besoins de marchés complexes) :*
  - Le Symposium International des Professionnels des Patrimoines à Arles (SIPPA) en novembre permet de réunir professionnels, étudiants et grand public autour de conférences de spécialistes reconnus. Le SIPPA souligne son rôle central dans la réflexion sur la restitution du patrimoine, présent et futur. Avec plus de 700 participants et 30 intervenants de renom en 2025 il positionner Arles, comme la terre des professionnels du Patrimoine.
  - La Fête de la Science : les structures membres du réseau proposent une série d'activités ludiques au jeune public. L'occasion de faire découvrir et de susciter des vocations de métiers dédiés à la culture et aux patrimoines à travers des ateliers scientifiques.
  - La journée du Pôle : Une journée de rencontres interprofessionnelles et grand public aux ateliers du Pôle.

- ✓ *Formations métiers (dont l'objectif est de permettre aux acteurs locaux de valoriser leurs expertises, liens avec les formations initiales et accompagnement à la professionnalisation :*
  - Une série de stages d'initiation aux métiers de la culture et des patrimoines
  - Des formations professionnelles exceptionnelles et un accueil à l'année dédiées aux filières créatives, culturelles et patrimoniales.

A travers ses diverses actions le Pôle fédère et attire un public largement international vers Arles. De plus, chaque membre est ambassadeur du pays d'Arles auprès de son réseau national et international. Le lieu de mutualisation est présenté comme modèle à de nombreuses rencontres professionnelles et formations spécialisées.

Les indicateurs de suivi, ceux visant à rendre plus particulièrement compte de l'impact de l'activité du Pôle sur le territoire ACCM, seront :

- ✓ Le nombre d'acteurs locaux impliqués au sein de la gouvernance du Pôle,
- ✓ L'évolution du nombre de PME adhérentes,
- ✓ Le nombre de créations d'emplois liées à l'activité du Pôle,
- ✓ Le nombre et la qualité des évènementiels organisés sur le territoire,
- ✓ Synergies (réponses collectives à des appels d'offres) et nombre de créations d'emplois induites par la consolidation du projet,
- ✓ Contacts avec les acteurs exogènes de la filière intéressés par Archeomed® et installation de nouvelles entreprises sur le territoire.

### **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, le Pôle Culture et Patrimoines transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention pour une durée identique.

## **ARTICLE 5 – Montant de la subvention et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 50.000 € à l'association Pôle Culture & Patrimoines au titre de l'année 2026. ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au nom de Pôle Culture & Patrimoines sur le compte du bénéficiaire :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
42559	10000	08012557381	59

**IBAN : FR76 4255 9100 0008 0125 5738 159**

## **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux événements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM, le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

## **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

**Fait à Arles, le.....**

**En trois exemplaires originaux**

Pour le Pôle  
Culture & Patrimoines  
La Présidente

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

**Caroline BOTBOL**

**Patrick De Carolis**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2026**

**ASSOCIATION PXL ORGANISATION**

**CONCERNANT L'ORGANISATION DES SALONS DU JEU VIDEO**

ENTRE

L'association PXL organisation inscrite sous le numéro SIREN 500 869 367 et ayant son siège social au 51 rue des sirènes – 13200 ARLES  
Représentée par son Président Julien LACHAISE

ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)  
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex  
Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

**PREAMBULE**

Le salon du jeu vidéo est un évènement piloté par l'association « PXL organisation » et se déroulant sur deux journées. Outre l'organisation de compétitions, des ateliers ludiques et pédagogiques sont prévus, ainsi que des stands mettant en valeur des acteurs économiques locaux.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

ACCM soutient et participe financièrement à l'accompagnement de l'association « PXL organisation » dans l'organisation de deux salons du jeu vidéo sur le territoire, l'un à Arles en février, et l'autre à Saint-Martin de Crau en octobre.

La présente convention a pour objet de :

- Reconnaître toute la valeur et l'importance du jeu vidéo dans l'économie locale, notamment dans le cadre de la promotion de la filière numérique pour le territoire et de décrire les actions subventionnées.
- Préciser l'engagement financier d'ACCM concernant l'édition 2026 de cette manifestation,
- Définir la contrepartie notamment en retour d'images, dont bénéficiera ACCM.

**Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard ● 13200 Arles

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : [lepresident@agglo-accm.fr](mailto:lepresident@agglo-accm.fr) ● Site: [www.agglo-accm.fr](http://www.agglo-accm.fr)  
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

## **ARTICLE 2 – Définition de l'action subventionnée**

Les objectifs :

- Faire découvrir l'univers du jeu vidéo de façon ludique, créative, innovante et pédagogique et sous tous ses différents aspects (divertissement, économie, société, professionnels, innovation, information et prévention).
- Offrir un loisir instructif et encadré, comprenant information et prévention (addiction, danger réseaux sociaux...) principalement pour les jeunes mais aussi pour leurs proches, toutes générations confondues

Deux salons sont organisés en 2026 : un à Arles en début d'année et un à Saint Martin de Crau à l'automne.

Le descriptif des salons :

- Nombreuses animations sur consoles et PC, bornes d'arcades, réalité virtuelle, retrogaming, initiation à la programmation, jeux de danse, jeux musicaux, jeux de rythme, jeux de boxe, conduite en sièges baquets avec volants à retour de force, simulateur de conduite dynamique sur véris, tirs sur cibles NERF (jeux pour enfants), initiation au pilotage de drones, circuit Mario Kart Life, Flippers, sol de dalles interactives pour 4 joueurs et une arène de réalité virtuelle permettant à 4 ou 5 joueurs de jouer dans la même partie. Ce sont des animations inédites que les gens possèdent rarement comme le dernier casque de réalité virtuelle ou le circuit de voitures avec caméras embarquées de 36m<sup>2</sup>.
- Organisation de défis, challenges encadrés par les bénévoles avec des cadeaux à la clé. Des partenaires locaux proposent des stands de matériel ou d'initiation aux nouvelles technologies : impression 3D, création de logiciels...
- Pédagogie est également présente sous forme d'affiches et de dépliants à emporter, de discussions sur les thèmes suivants : addiction aux jeux vidéo, dangers des réseaux sociaux, utilisation du numérique/jeu dans le milieu médical, impact du numérique dans notre quotidien, statistiques, graphiques, informations et conseils.
- Formations aux métiers du jeu vidéo et du numérique sont présentes grâce au concours "Jeunes créateurs" ouvert aux élèves de l'IUT d'Arles qui réalisent des affiches et des courts métrages jugés par les visiteurs.

Les bénéficiaires :

Les salons du jeu vidéo touchent des milliers de visiteurs toutes générations et catégories sociales confondues mais principalement les jeunes.

## **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, PXL transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

#### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour les manifestations 2026 qui se dérouleront de février à décembre, et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

#### **ARTICLE 5 – Montant de la subvention**

ACCM attribuera une subvention de 15.000 € à l'association « PXL organisation » pour l'organisation du salon du jeu vidéo, au titre du développement économique.

ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : PXL ORGANISATION

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10278	07907	00020327304	42

**FR76 1027 8079 0700 0203 2730 442**

#### **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

#### **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux évènements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM, le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

### **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, le

### **En trois exemplaires**

Pour l'association « PXL organisation »  
Le Président

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

**Julien LACHAISE**

**Patrick DE CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

### ASSOCIATION SUDANIM

ENTRE

L'association SudAnim inscrite sous le numéro SIREN 898 724 719 et ayant son siège social au 134 Boulevard Danton – 13300 SALON DE PROVENCE  
Représentée par son Président Alexandre CORNU

ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)  
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex  
Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

### **PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 84 617 habitants. Elle a identifié la filière des industries culturelles et créatives comme une filière majeure pour l'avenir économique de son territoire.

Créée en avril 2021, SudAnim est une association ayant pour but de fédérer les professionnels de la filière Animation et jeu vidéo domiciliés en Région SUD. L'objectif de SudAnim est de promouvoir et développer la filière Animation dans la région (animation 2D, 3D, stop motion, motion design, jeu vidéo, vfx), soit tous les métiers de l'image animée qui ont des compétences et problématiques communes.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

ACCM soutient et participe financièrement aux actions de l'association SudAnim notamment pour renforcer la filière Animation sur son territoire.

### **Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard ● 13200 Arles

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : [lepresident@agglo-accm.fr](mailto:lepresident@agglo-accm.fr) ● Site: [www.agglo-accm.fr](http://www.agglo-accm.fr)  
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

## **ARTICLE 2 – Définition de l'actions subventionnées**

Les objectifs de SudAnim :

- Fédérer les acteurs professionnels de la filière animation et jeu vidéo
- Développer l'attractivité du territoire et favoriser l'implantation de personnes morales.
- Accroître la visibilité et la notoriété de la filière et de SudAnim auprès des professionnels et du grand public.
- D'assurer le rôle d'interlocuteur auprès des institutions ;
- D'informer les professionnels et créer des partenariats avec les entreprises locales

En 2026, les actions de SudAnim sont :

- Consolider et développer la filière de l'animation et du jeu vidéo en Région Sud,
- Organiser des événements à destination des professionnels du territoire (les Grandes rencontres annuelles qui ont lieu cette année à Arles, des afterworks bimestriels en collaboration avec Les Femmes s'Animent, la rencontre Talents au Festival d'Annecy),
- Participe à des festivals d'ampleur internationale pour faire rayonner le savoir-faire régional (le MIFA à Annecy, Gamescom, CartoonNext à Marseille etc...)
- Continuer leur travail de rapprochement avec les acteurs locaux du numérique et des ICC (Octobre Numérique, Arles Créative ainsi que leurs adhérents l'école MoPA et la résidence Do Not Disturb) et développer des partenariats sur des thématiques transversales aux ICC : décarbonation, diffusion, IA, incubateurs...
- Promouvoir les œuvres du territoire via des participations aux manifestations nationales ou locales, des projections en salle de cinéma, des masterclass, des ateliers...
- Lancer :
  - la Campagne innovante de communication "Home SUD Home" pour attirer les talents seniors en Région.
  - SudAnim JAM : Un hackathon de 48H dédié à la réalisation d'un très court métrage d'animation par des équipes constituées d'étudiants et de professionnels en activité, profils juniors, middle et seniors sur les campus des écoles membres participantes (Aix, Arles, Marseille, Avignon, Nice).

Les Bénéficiaires :

- Les missions de SudAnim visent avant tout les professionnels de la filière animation et jeu vidéo de l'ACCM, de la Région, mais aussi au national et à l'international.
- Plusieurs de ses missions s'adressent aussi au grand public, toutes catégories sociales confondues, par le biais d'actions publiques comme des projections de films ou des conférences.

- L'ouverture, la mixité, l'égalité, l'équité et le respect sont des valeurs mises en avant par SudAnim

Les indicateurs de résultats :

- Nombre d'adhérents à SudAnim dans ses différents collèges (producteurs, studios, prestataires, écoles, talents, étudiants).
- Nombre de professionnels de l'animation et du jeu vidéo implantés sur le territoire de l'ACCM, dans les catégories ci-dessus décrites.
- Chiffres d'affaires développé par les professionnels de l'animation installés sur le territoire de l'ACCM.
- Salariés équivalents temps plein développés par les professionnels de l'animation installés sur le territoire de l'ACCM.
- Nombre et types de projets d'animation et de jeu vidéo produits entièrement ou partiellement sur le territoire de l'ACCM

### **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, SudAnim transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention pour une durée identique.

### **ARTICLE 5 – Montant de la subvention**

ACCM attribuera une subvention de 5.000 € à l'association SudAnim en 2026.

ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : SudAnim

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
42559	10000	08028641294	97

**FR76 4255 9100 0008 0286 4129 497**

### **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

### **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

### **ARTICLE 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camarque Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux évènements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM, le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

### **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, le

En deux exemplaires

Pour l'association SudAnim  
Le Président

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

Alexandre CORNU

Patrick DE CAROLIS



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

ENTRE

L'association ADEAR 13 inscrite sous le numéro SIREN 439 928 359 et ayant son siège social au 2 Avenue Lieutenant-Colonel Reynaud 13660 ORGON  
Représentée par sa Présidente Catherine PONCON

ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)  
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex  
Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

### **PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants. Elle a identifié l'activité de production et de transformation agricole comme une filière majeure pour l'avenir économique de son territoire. Elle souhaite contribuer à la promotion et au développement de cette filière par le biais d'un accompagnement financier au profit de l'association ADEAR 13.

Installée à Orgon, cette association a pour mission essentielle le développement de l'emploi agricole et rural en accompagnant les porteurs de projet en agriculture.

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

L'objet de cette convention est d'allouer des moyens financiers à cette association afin de lui permettre d'assurer sur notre territoire la mise en œuvre de ses missions de d'accompagnement à l'installation agricole.

L'association propose de poursuivre et développer ses actions pour l'année 2026.

La présente convention a pour objet de préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2026 et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants.

### **ARTICLE 2 – Définition des missions**

#### **Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard • 13200 Arles

tél. 04 86 52 60 00 • fax. 04 90 18 43 79 • courriel : [lepresident@agglo-accm.fr](mailto:lepresident@agglo-accm.fr) • Site: [www.agglo-accm.fr](http://www.agglo-accm.fr)  
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

Les objectifs 2026 retenus, visant à rendre compte de l'activité de l'ADEAR 13 sur le territoire ACCM, sont les suivants :

- Poursuivre et développement l'action d'accompagnement à l'installation,
- Créer des liens entre porteurs de projet et paysans en organisant des rencontres entre professionnels du monde agricole,
- Contribuer à la dynamique agricole du territoire
- Continuer leur expertise auprès des collectivités.

Les indicateurs visant à rendre compte de la réussite des actions sont :

- ✓ Le nombre de personnes accompagnées sur le territoire d'ACCM,
- ✓ Le nombre de rencontres organisées entre porteurs de projets et paysans installés dans l'année 2026,
- ✓ La sollicitation des collectivités et la participation de l'ADEAR 13 à des rencontres institutionnelles et partenaires.

### **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, l'association ADEAR 13 transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention pour une durée identique.

### **ARTICLE 5 – Montant de la subvention et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 5.000 € à l'association ADEAR 13 en 2026 au titre du développement économique.

ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Code établissement	Code guichet	No compte	Clé RIB
42559	10000	08012297808	62

**IBAN : FR76 4255 9100 0008 0122 9780 862**

## **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux événements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM, le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

## **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, le

En triple exemplaires

Pour l'association ADEAR 13  
La Présidente

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

**Catherine PONCON**

**Patrick DE CAROLIS**

# CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026

---



Entre les soussignés :

D'une part,

- **La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône**, ci-après dénommée « CA 13 »,  
Etablissement public consulaire

Inscrite sous le numéro SIREN 181 300 054 et ayant son siège social au : Maison des agriculteurs – 22 rue Henri Pontier - 13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 01

Représentée par son Président, **Monsieur Laurent ISRAELIAN**

Et

- **La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)**,  
ci-après dénommée « la communauté »,

Domiciliée Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard - 13200 ARLES

Représentée par son Président, **Monsieur Patrick DE CAROLIS**

D'autre part,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° ..... du conseil communautaire du 15 mai 2025

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

---

Les chambres d'agriculture sont des établissements publics au statut d'organisation "consulaire" créées en 1924. Elles sont pilotées par des élus professionnels représentant les principaux acteurs du secteur agricole, rural et forestier. A ce titre, elles ont une spécificité définie par la loi, bénéficient de l'autonomie administrative et sont soumises à la tutelle des pouvoirs publics. Les chambres d'agriculture sont présentes sur l'ensemble du territoire français au niveau départemental, régional et national et en Outre-mer.

Les chambres d'agriculture interviennent sur le terrain auprès des agriculteurs, des salariés agricoles, des forestiers et des collectivités pour toutes les questions d'intérêt agricole.

Au service des agriculteurs, les chambres d'agriculture apportent leur soutien et leur expertise dans les questions d'installation-transmission, de formation, de gestion de l'entreprise et de conseil aux techniques de production.

Au service des collectivités, les chambres d'agriculture accompagnent les collectivités et apportent des solutions globales et sur mesure aux enjeux des territoires : aménagement de l'espace, foncier, urbanisme, développement de l'économie de proximité, accompagnement aux projets de territoire, actions en faveur de l'environnement et de la biodiversité, énergies renouvelables et accompagnement à la gestion des déchets, prévention des risques naturels.

Elles contribuent également, par les services qu'elles mettent en place au développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles, à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles, à la lutte contre le changement climatique.

Espace fortement rural, la communauté d'agglomération ACCM doit relever divers défis visant au maintien et au renforcement de l'activité agricole de son territoire.

Le territoire se caractérise par une diversité des milieux naturels, se traduisant par une diversité des productions et des modes de production :

- Au Sud-est la Crau, ancien lit de la Durance, comprend une partie sèche, steppique qui n'est pas cultivée mais valorisée par de l'élevage ovin en hiver et au printemps.

- Les zones humides du Delta de Camargue sont gérées du Sud au Nord, par le pâturage, la culture de prairies puis les céréales. La culture du riz en assolement avec le blé dur permet de cultiver les terres salines.

- Le maraîchage sous serre est présent en Haute Crau, sur les communes de Saint-Martin-de-Crau et d'Arles, de Tarascon, et dans une moindre mesure Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues.

- L'arboriculture de fruits à pépins (pommiers, poiriers) existe sur de grandes unités en Crau et dans toute la partie nord de l'agglomération (Boulbon, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Tarascon).

- Tarascon présente également des surfaces importantes en céréales avec des assolements en blé dur, tomates, oléo protéagineux.

Fortement présente, l'agriculture n'en est pas moins sujette à de profonds bouleversements (orientations de la nouvelle Politique Agricole Commune, réchauffement et aléas climatiques...).

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

---

La présente convention annuelle d'objectifs marque le partenariat entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

Durant la période de validité de la présente convention annuelle d'objectif, la Communauté ACCM et la CA 13 s'engagent à mettre en œuvre le projet suivant :

### **Service Agro Eco - SAE<sup>2</sup> : Des services Agro-Écologiques et Economiques apportés aux agriculteurs.**

À la suite de la mise en place d'un diagnostic SAE<sup>2</sup> dit "biodiversité" une série de mesures, pratiques et aménagements favorables à la biodiversité est proposée aux exploitants en fonction de leur contexte : maintien et développement des haies, développement des enherbements (intercultures, inter-rangs, bordures de parcelles), nichoirs à oiseaux, à pollinisateurs, gîtes à chauve-souris...

- Suivi des agriculteurs déjà engagés sur la mise en place d'aménagements et accompagnement de 4 nouveaux agriculteurs.
- Réalisation de suivis "biodiversité fonctionnelle" via l'OAB et encadrement d'un stagiaire sur le sujet, ainsi que d'autres suivis des aménagements mis en place (haies plantées, couverts végétaux...).
- En 2026, la CA13 va poursuivre et développer des actions pour améliorer la gestion durable et la valorisation des haies.
- Poursuivre la prospection auprès des professionnels, pépiniéristes, fournisseurs, ETA du territoire qui interviennent sur les IAE.
- Poursuivre le bilan de l'impact technico-économique, performance sur l'exploitation agricole. La méthodologie pour la réalisation sera basée notamment sur l'optimisation des coûts d'entretien et gestion des haies, ainsi que sur les possibilités de réduction des charges d'engrais et de machinisme liées à la mise en place des couverts végétaux dans les systèmes rizicoles en Camargue. Elle comprendra par exemple des données techniques (pratiques culturales, rendements, intrants) et économiques (coûts, recettes) de l'exploitation ; l'analyse comparative des performances agroécologiques par rapport à des références locales ou standards ; l'identification des leviers d'amélioration pour optimiser durabilité, rentabilité et résilience de l'exploitation, etc...
- Réaliser avec un prestataire une vidéo et/ou des plaquettes pour communiquer sur les actions SAE<sup>2</sup> menées.
- Amélioration de la démarche au travers l'usage de l'outil cartographique pour le suivi des aménagements (haies notamment).
- Réunions techniques sur des sujets à enjeux (agroforesterie, couverts végétaux, enherbements, nichoirs, chiroptères, mares...).
- Organisation d'un COPIL.

## **Article 2 : DUREE**

---

La présente convention annuelle d'objectif est signée pour une durée d'une année, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

## **Article 3 : OBLIGATIONS RECIPROQUES**

---

La Communauté ACCM et la CA 13 s'engagent à mettre en commun leurs compétences et leur capacité d'animation pour la réalisation des actions s'inscrivant dans l'article 1 du présent document.

#### **Article 4 : RESILIATION**

---

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

La résiliation ne remettra pas automatiquement en cause le versement de toute ou partie de la subvention. Celle-ci sera recalculée « prorata temporis » et versée sur la base de la fourniture d'un bilan d'activité pour la période effectuée.

#### **Article 5 : SUBVENTION**

---

La communauté Arles Crau Camargue Montagnette versera à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône une subvention de quinze mille euros (15 000 euros) pour l'année 2026.

La subvention sera créditée au compte de la structure dès la signature de la présente convention.

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	13000	00001005165	69

**IBAN FR76 1007 1130 0000 0010 0516 569**

#### **Article 6 – MENTION DU SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE**

---

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux événements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM, le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

## **ARTICLE 7 – LITIGES**

---

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

La présente convention annuelle est établie en trois exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Arles, le .....

**Patrick DE CAROLIS**

*Président de la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette*

**Laurent ISRAELIAN**

*Président de la Chambre d'agriculture des  
Bouches-du-Rhône*



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

### COLLECTIF POUR LA PROMOTION DU MERINOS D'ARLES

#### ENTRE

Le Collectif pour la Promotion du Mérinos d'Arles  
Coopérative Agneau Soleil  
Inscrit sous le numéro SIREN 410 448 211 et ayant son siège social : Avenue de Céret  
13310 Saint-Martin-de-Crau  
Représentée par son Président Lionel ESCOFFIER

#### ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)  
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex  
Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

#### **PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants. Elle a identifié l'activité de production et de transformation agricole comme une filière majeure pour l'avenir économique de son territoire. Elle souhaite contribuer à la promotion et au développement de cette filière par le biais d'un accompagnement financier au profit du collectif pour la promotion du mérinos d'Arles.

Installée à Saint-Martin-de-Crau, l'association a pour objet le développement d'une gamme de vêtements de pleine nature, en laine de mérinos d'Arles.

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

L'objectif de cette convention est d'allouer des moyens financiers à cette association afin de lui permettre d'assurer sur notre territoire la mise en œuvre de son action de développement de vêtements de randonnée et d'activités de pleine nature en laine de mérinos d'Arles.

La présente convention a pour objet de préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2026 et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants.

#### **Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard ● 13200 Arles

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : [lepresident@agglo-accm.fr](mailto:lepresident@agglo-accm.fr) ● Site: [www.agglo-accm.fr](http://www.agglo-accm.fr)  
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

## **ARTICLE 2 – Définition des missions**

Valorisation et présentation de la gamme de vêtements de randonnée et d'activité de pleine nature en laine Mérinos d'Arles.

Les objectifs 2025 retenus, visant à rendre compte de l'activité du syndicat sur le territoire ACCM, sont les suivants :

-- Mise en oeuvre d'un Signe Officiel de Qualité et de Provenance (seconde année) :

>> Mise en oeuvre d'un groupe de travail sur les possibilités de protéger l'appellation « laine mérinos d'Arles » au travers d'un Signe Officiel de Qualité et de Provenance (AOP, IGP...), en partenariat avec la Maison Régionale de l'Elevage et la Maison de la transhumance.

>> Poursuite des rencontres avec l'INAO.

>> Rencontres avec d'autres structures valorisant la laine mérinos d'Arles en vue d'un partenariat autour des actions du CPMA.

>> Travail sur la traçabilité et la certification de la laine, de l'élevage au produit final (pratiques d'élevage, respect du bien-être animal...).

-- Participation à des événements et rencontres :

>> 45ème Foire agricole de Saint-Martin-de-Crau, 10 et 11 février. Présentation de la gamme de vêtements de pleine nature en laine mérinos d'Arles La Routo par le CPMA.

>> Salon de l'Elevage Bas Alpin (Manosque, 28 et 29 juin). Présentation de la gamme de vêtements par le CPMA.

>> Salon des Agricultures de Provence (5 au 7 juin, Domaine du Merle). Présentation de la gamme de vêtements par le CPMA.

>> Organisation d'un « village de la laine » dans le cadre de la 6ème édition des Rencontres du Mérinos d'Arles, en partenariat avec la Maison de la transhumance.

>> Présentation de la gamme lors de différentes fêtes de la transhumance et foires agricoles.

-- Communication --

>> Médias : participation à des émissions de télévision, de radio, réalisation d'articles de presse.

>> Accompagnement de la communication sur la gamme de vêtements de pleine nature La Routo réalisée sur les réseaux sociaux, la newsletter, le site internet dédié ([www.transhumance.fr](http://www.transhumance.fr)).

>> Rencontres avec des enseignes spécialisées dans les activités de pleine nature.

-- Structuration d'une filière laine régionale --

>> Participation aux Comités de Pilotage de l'OIR Naturalité Laine en partenariat avec la Région SUD.

>> Suivi de la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

-- Participation au « groupe national laine » --

>> Accompagnement du suivi de la « feuille de route nationale visant à renforcer la position de la laine française sur le marché » pilotée par la FNO, FranceAgriMer et le Collectif Tricolor à la suite du rapport du CGAAER sur la valorisation de la laine et des peaux lainées. Participation aux concertations collectives.

>> Mise en avant de la gamme de vêtements La Routo lors des Jeux Olympiques Alpes françaises 2030

Poursuite de la candidature dans le cadre des « Projets d'innovations au service des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 dans les Alpes françaises ».

Les indicateurs d'évaluation sont les suivants :

- Le nombre d'évènement de valorisation et de présentation de la gamme de vêtements,
- Le nombre de partenaires et de médias présents,
- La participation aux évènement et rencontres,
- La réalisation d'évènements de communication,

### **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, le Collectif pour la promotion du Mérinos d'Arles transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention pour une durée identique.

### **ARTICLE 5 – Montant de la subvention et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 5.000 € au collectif pour la promotion du mérinos d'Arles en 2026 au titre du développement économique.

ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention.  
La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Code établissement : 11306

Code guichet : 00003

Numéro de compte : 40056040050

Clé RIB : 49

**IBAN : FR76 1130 6000 0340 0560 4005 049**

### **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

### **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

### **ARTICLE 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camarque Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux événements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM, le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

### **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, le

En triple exemplaires

Pour le Collectif pour la Promotion du  
Mérinos d'Arles  
Le Président

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

**Lionel ESCOFFIER**

**Patrick DE CAROLIS**



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

### ASSOCIATION ÉCOLE TAURINE DU PAYS D'ARLES

#### ENTRE

L'association Ecole Taurine du Pays d'Arles inscrite sous le numéro SIREN 428 337 455 et ayant son siège social : 8, rue Lucien Clergue - 13200 ARLES  
Représentée par son Président Yves LEBAS

#### ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)  
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex  
Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

#### **PREAMBULE**

L'École Taurine du Pays d'Arles, créée il y a 29 ans, est une association ayant pour but la formation de jeunes (garçons et filles) à la taumachie de corrida et aux traditions taurines espagnoles. Afin d'entraîner et de compléter la formation des élèves, l'association organise chaque année des spectacles taurins tels que des novilladas non piquées. Elles sont le premier aboutissement de la formation des élèves.

L'École Taurine du Pays d'Arles, dont l'expertise en matière d'organisation de novilladas est reconnue, se propose d'organiser, en partenariat avec l'association des éleveurs de toros de combat français, des spectacles taurins au sein d'élevages du territoire. Le soutien à ces événements taurins répond à la volonté d'ACCM de stimuler le développement économique de la filière agricole sur son territoire, et notamment la filière élevage, par la promotion des élevages locaux (une vingtaine répertoriés).

#### **Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard • 13200 Arles

tél. 04 86 52 60 00 • fax. 04 90 18 43 79 • courriel : [lepresident@agglo-accm.fr](mailto:lepresident@agglo-accm.fr) • Site: [www.agglo-accm.fr](http://www.agglo-accm.fr)  
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

ACCM soutient et participe financièrement à l'accompagnement de L'École Taurine du Pays d'Arles dans l'organisation de spectacles taurins sur le territoire communautaire.

La présente convention a pour objet de :

- Définir les objectifs du partenariat
- Préciser l'engagement financier d'ACCM concernant ces manifestations.

### **ARTICLE 2 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

### **ARTICLE 3 – Définition des objectifs**

Les objectifs poursuivis par ce partenariat sont de :

- Aider l'École Taurine d'Arles dans sa mission de formation,
- Préparer aux différents métiers de la tauromachie,
- Diffuser et transmettre la culture taurine, en particulier auprès des jeunes arlésiens et des visiteurs du Pays d'Arles.

L'école taurine dispense des cours théoriques et pratiques sur la tauromachie deux fois par semaine sur onze mois et organise, seule ou en partenariat, des manifestations taurines (Tienta, Capéa, Becerrada, Novillada sans picador) sur l'ensemble du Pays d'Arles auxquelles participent ses élèves pendant la saison Taurine (de février à octobre).

Ouverte à tous publics, les manifestations organisées par l'école permettent une initiation à la culture taurine, aux touristes comme au public local. Elles sont un instrument essentiel de transmission de la culture locale qui établit un lien continu entre la préservation d'une race animale exceptionnelle, la défense de paysages et d'un biotope fragiles et une expression artistique et esthétique originale.

ACCM accompagne financièrement L'École Taurine du Pays d'Arles dans le but d'organiser des spectacles taurins, sur l'ensemble du territoire, ainsi que la gestion administrative correspondante. Ces spectacles constituent une classe pratique pour les élèves, indispensable à leur apprentissage. Ils sont organisés en partenariat avec l'Association des Eleveurs Français de Toros de Combat.

Les indicateurs suivants seront à prendre à considération :

- Le nombre d'élèves,
- Le nombre de manifestations organisées,
- Le nombre de manifestations auxquelles les élèves ont participé,
- Le public touché.

#### **ARTICLE 4 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, L'École Taurine du Pays d'Arles transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

L'École Taurine du Pays d'Arles se chargera d'organiser des réunions de suivi des actions et devra transmettre à ACCM un bilan comptable lié à l'organisation de chaque spectacle. Ils devront intégrer des éleveurs de taureaux du territoire d'ACCM et inscrits à l'association des éleveurs français de taureaux de combat.

#### **ARTICLE 5 – Mise en œuvre et financement de la convention**

ACCM versera la subvention de 2026 de 32.000 € à la signature de la convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au nom de L'École Taurine du Pays d'Arles sur le compte du bénéficiaire :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10096	18376	00024743501	09

**IBAN : FR76 1009 6183 7600 0247 4350 109**

#### **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

#### **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux événements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM, le logo officiel de la collectivité sur tout support

papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

### **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Tarascon seront seuls compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, le

En triple exemplaire

Pour L'École Taurine du Pays d'Arles  
Le Président

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

**Yves LEBAS**

**Patrick DE CAROLIS**



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

### SYNDICAT DES JEUNES AGRICULTEURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

#### ENTRE

Le Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône  
Inscrit sous le numéro SIREN 408 788 438 et ayant son siège social : Maison des  
Agriculteurs, 22 avenue Henri PONTIER 13626 Aix-en-Provence Cedex 1  
Représenté par son Président Jérémy TROPINI

#### ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)  
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex  
Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

#### **PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants. Elle a identifié l'activité de production et de transformation agricole comme une filière majeure pour l'avenir économique de son territoire. Elle souhaite contribuer à la promotion et au développement de cette filière par le biais d'un accompagnement financier au profit du Syndicat des jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône.

Installé à Aix-en-Provence, ce syndicat a pour mission essentielle de favoriser le renouvellement des générations en agriculture et d'animer, de manière ponctuelle, le milieu rural à travers l'organisation d'évènements conviviaux. Il intervient plus particulièrement dans l'accompagnement post-installation du jeune agriculteur.

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

L'objet de cette convention est d'allouer des moyens financiers à ce syndicat afin de lui permettre d'assurer sur notre territoire la mise en œuvre d'un accompagnement post-installation du jeune agriculteur.

L'objectif de cette action est d'offrir un soutien constant aux jeunes agriculteurs pendant leurs quatre premières années après l'installation, en les aidant à atteindre leurs objectifs économiques, en les accompagnant dans leurs démarches administratives et en les tenant régulièrement informés de l'actualité du secteur agricole.

L'accompagnement post installation est un service de conseil qui s'étend sur une période de 4 ans, avec la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire.

#### **Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard ● 13200 Arles

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : [lepresident@agglo-accm.fr](mailto:lepresident@agglo-accm.fr) ● Site: [www.agglo-accm.fr](http://www.agglo-accm.fr)  
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

La présente convention a pour objet de préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2026 et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants.

## **ARTICLE 2 – Définition des missions**

Les objectifs 2026 retenus, visant à rendre compte de l'activité du syndicat sur le territoire ACCM, sont les suivants :

- ✧ Économique : accompagnement à la compréhension des principaux indicateurs financiers, appui dans la recherche de financements et aide à l'interprétation des résultats comptables.
- ✧ Administratif : soutien dans les démarches administratives, identification des interlocuteurs clés et accompagnement dans le respect des engagements liés à la Dotation Jeune Agriculteur (DJA).
- ✧ Socioprofessionnel : mise en place d'un lien privilégié avec chaque agriculteur, diffusion régulière d'informations relatives au secteur agricole, à la gestion d'entreprise et à la réglementation.

D'un point de vue quantitatif :

- ✧ Nombre de jeunes agriculteurs accompagnés,
- ✧ Nombre de visites d'exploitation réalisées

D'un point de vue qualitatif :

- ✧ Soutien dans le respect des engagements réglementaires des jeunes installés,
- ✧ Accompagnement pour la pérennisation des exploitations,
- ✧ Assistance au développement d'entreprises agricoles viables, durables et transmissibles,
- ✧ Aide à l'optimisation de la gestion des exploitations agricoles
- ✧ Accompagnement dans la recherche de financements.

## **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, le Syndicat transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention pour une durée identique.

## **ARTICLE 5 – Montant de la subvention et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 4.000 € au syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône en 2026 au titre du développement économique.

ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Code établissement : 11306

Code guichet : 00010

Numéro de compte : 10055932050

Clé RIB : 17

**IBAN FR76 1130 6000 1010 0559 3205 017**

### **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

### **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

### **ARTICLE 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux événements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM, le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

### **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, le

En triple exemplaire

Pour le Syndicat des Jeunes Agriculteurs  
des Bouches-du-Rhône

Le président

**Jérémy TROPINI**

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

**Patrick DE CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ASSOCIATION LIVRE GÉNÉALOGIQUE DE LA « RAÇO DI BIOU » 2026

ENTRE

L'association du Livre généalogique de la « Raço di Biou » inscrite sous le numéro SIREN 439 694 563 et ayant son siège social au Mas du Pont de Rousty RD 570 - 13200 Arles  
Représentée par son président Philippe BOCH

ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)  
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex  
Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

#### **PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants. Elle a identifié la filière d'élevage extensif comme une filière majeure pour l'avenir de l'économie agricole de son territoire.

Elle souhaite contribuer à la promotion et au développement de cette filière par le biais d'un accompagnement financier au profit de l'association du « livre généalogique « Raço di Biou » dans ses obligations réglementaires de tenue du livre généalogique.

Installée au siège du Parc naturel régional de Camargue, cette association a pour objet la gestion de la race bovine dite « di Biou », anciennement dénommée « Camargue ». Elle a comme buts de développer et promouvoir la race en vue de la course Camarguaise. Ses principales missions sont d'orienter le programme d'amélioration génétique de la race à moyen et long terme, de définir les caractéristiques morphologiques de la race, de garantir les données généalogiques par la tenue du livre généalogique, d'assurer la promotion de la race et d'en être le représentant.

L'association est hébergée dans les locaux du Parc naturel régional de Camargue qui en assure le secrétariat et apporte un soutien administratif à l'association. Au regard des obligations réglementaires exponentielles et du besoin de mieux communiquer, la filière a besoin de renforcer et structurer son action par davantage de moyens administratifs et humains.

#### **Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard ● 13200 Arles

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : [lepresident@agglo-accm.fr](mailto:lepresident@agglo-accm.fr) ● Site: [www.agglo-accm.fr](http://www.agglo-accm.fr)  
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

Ainsi, le soutien financier prévu par cette convention sera alloué à l'association du « Livre généalogique de la Raço di Biou » en tant que chef de file des trois associations d'élevage extensif (taureaux et chevaux) ayant des obligations réglementaires et dont le siège social est au Parc naturel régional de Camargue, à savoir :

- L'association des éleveurs français de taureaux de combat (reconnue organisme de sélection pour la race Brave),
- Le syndicat de défense et de promotion de la viande AOP « Taureau de Camargue » (reconnu organisme de gestion de l'appellation d'Origine Protégée taureau de Camargue),
- L'association des éleveurs de chevaux de race Camargue (reconnue organisme de sélection pour la race chevaux de Camargue).

L'association du Livre Généalogique de la Raço di biou organisera la programmation des activités des trois associations ci-dessus citées par voie de conventionnement.

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

L'objet de cette convention est d'allouer des moyens financiers à l'association du « Livre généalogique Raço di Biou » afin de lui permettre de mieux répondre, sur notre territoire, aux exigences réglementaires liées à ses missions en tant qu'organisme de sélection de la Raço di Biou reconnu par le Ministère de l'agriculture pour gérer, développer et promouvoir la race. Ces moyens financiers permettront aussi de renforcer la gestion, le développement et la promotion des trois autres associations d'élevage extensif (AEFTC, AECRC, Syndicat de l'AOP Taureau de Camargue).

Cet accompagnement se traduit par un soutien d'ingénierie relevant de missions réglementaires de l'association, telles que la rédaction et l'envoi des comptes rendus de réunion, la réalisation des déclarations de naissance et de saillies, la gestion de la comptabilité des associations (appel des cotisations...), tenue des statistiques de l'AOP taureau de Camargue...

La présente convention a pour objet de préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2026 et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants

### **ARTICLE 2 – Définition des missions**

Les objectifs retenus, visant à rendre compte de l'activité de l'association du Livre généalogique de la raço di biou sur le territoire ACCM, sont les suivants :

- ✓ Augmenter la capacité des associations à traiter l'ensemble des obligations réglementaires auxquelles elles sont soumises en tant qu'organisme de sélection et de gestion des races,
- ✓ Assurer des actions de communication et de promotion des races locales de taureaux et de chevaux de Camargue.

Les indicateurs d'évaluation sont les suivants :

- ✓ Nombre d'élevages contrôlés,
- ✓ Nombre de certificats de naissances, généalogiques et zootechniques réalisés,
- ✓ Traitement et saisie des déclarations de marquage,
- ✓ Mise à jour du cahier des charges de l'AOP Taureau de Camargue,
- ✓ Nombre de concours de race (chevaux Camargue) organisés,

- ✓ Nombre de réunions des conseils d'administration des associations, des assemblées générales et autres réunions diverses...

### **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, le Livre généalogique de la raço di biou transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie en 2026 pour une durée d'une année et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention pour une durée identique.

### **ARTICLE 5 – Montant de la subvention et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 15.000 € à l'association du « Livre généalogique Raço di Biou » en 2025 au titre du développement économique.

ACCM versera la subvention à la signature de la convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Raço di Biou

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
11306	00000	00063231050	94

**IBAN : FR76 1130 6000 0000 0632 3105 094**

### **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

### **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux évènements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM, le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

## **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, le

### **En triple exemplaires**

Pour l'association du Livre généalogique  
de la Raço di Biou  
Le Président

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

**Philippe BOCH**

**Patrick DE CAROLIS**



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

### ASSOCIATION SERVICE DE REMPLACEMENT

#### ENTRE

L'association Service de remplacement inscrite sous le numéro SIREN 525 254 363 et ayant son siège social au : Maison des Agriculteurs  
22 avenue Henri PONTIER 13626 Aix-en-Provence Cedex 1  
Représentée par son Président Jérémie TROPINI

#### ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)  
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex  
Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

#### **PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 84 893 habitants. Elle a identifié l'activité de production et de transformation agricole comme une filière majeure pour l'avenir économique de son territoire. Elle souhaite contribuer à la promotion et au développement de cette filière par le biais d'un accompagnement financier au profit de l'association Service de remplacement.

Installée à Aix-en-Provence, cette association a pour mission essentielle de mettre à disposition des exploitants agricoles des salariés de remplacement en cas d'absence des exploitants (maladie, maternité, formation, mandat professionnel et congés).

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

L'objet de cette convention est d'allouer des moyens financiers à cette association afin de lui permettre d'assurer sur notre territoire la mise en œuvre de ses missions de remplacement en cas d'absence des exploitants agricoles.

Les aides publiques octroyées à l'association permettent principalement de baisser les coûts horaires des salariés recrutés. Ce dispositif participe ainsi, à côté des autres organismes dédiés, à la pérennisation et à la sécurisation des exploitants agricoles et à l'emploi salarié agricole.

L'association propose de poursuivre et développer ses actions pour l'année 2026.

La présente convention a pour objet de préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2026 et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants.

#### **Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard • 13200 Arles

tél. 04 86 52 60 00 • fax. 04 90 18 43 79 • courriel : [lepresident@agglo-accm.fr](mailto:lepresident@agglo-accm.fr) • Site: [www.agglo-accm.fr](http://www.agglo-accm.fr)  
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

## **ARTICLE 2 – Définition des missions**

Les missions 2026 de l'association sur le territoire ACCM, sont de proposer des salariés, « agents de remplacement », à leurs adhérents (chefs d'exploitations), et à leurs ayant droits (membres non-salariés de leur famille travaillant sur l'exploitation, salariés de l'exploitation), qui souhaitent ou qui sont contraints de quitter momentanément l'exploitation.

Le service de remplacement intervient en cas :

- d'empêchements temporaires résultant :
  - d'accident,
  - de maladie,
  - de répit professionnel et administratif
  - de maternité, de paternité
- d'absences temporaires liées :
  - aux congés de toute nature,
  - au suivi d'une formation professionnelle,
  - à l'exercice d'un mandat professionnel ou syndical.
  - à la participation à une action collective en lien avec l'agriculture et la ruralité

Les objectifs 2026 retenus, visant à rendre compte de l'activité de l'association sur le territoire ACCM, sont les suivants :

- Le nombre d'exploitants agricoles remplacés
- Le nombre de salariés recrutés
- La qualité et la diversité des animations et informations proposées à destination des exploitants agricoles.

## **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, l'association Service de Remplacement des BDR transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention pour une durée identique.

## **ARTICLE 5 – Montant de la subvention et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 5.000 € à l'association Service de remplacement en 2026 au titre du développement économique.

ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Code établissement : 11306

Code guichet : 00010

Numéro de compte : 10258787050

Clé RIB : 19

**IBAN : FR76 1130 6000 1010 2587 8705 019**

## **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux événements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM, le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

## **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, le

En triple exemplaire

**Pour l'association Service de  
remplacement**

**Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président**

**Jérémy TROPINI**

**Patrick DE CAROLIS**

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT 2026</b> <b>ASSOCIATION ECLECTIC LAND</b></p>
---

ENTRE

L'association Eclectic Land inscrite sous le numéro SIREN 847 512 506 et ayant son siège social : 25 Rue de la Liberté – 13200 Arles

Représentée par sa Présidente Palma CASTELLI-MAZARS

ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)

Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex

Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

**PREAMBULE**

La communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants.

La valorisation des métiers d'art demeure un des axes d'intervention d'ACCM. Cibles du projet « Action cœur de ville », les métiers d'art constituent un levier supplémentaire pour l'attractivité du centre-ville d'Arles.

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique des centres-villes, ACCM accompagne financièrement les actions portées par l'association Eclectic Land.

Cet outil s'articule autour d'autres dispositifs d'aide et d'accompagnement à la créativité et l'attractivité des centres-villes, chambres consulaires, ...

La présente convention a pour objet de :

- Préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2026, et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants,
- Définir la contrepartie notamment en retour d'images, dont bénéficiera ACCM.

## **ARTICLE 2 – Définition des missions**

Il s'agit de mettre en valeur les vêtements de seconde main et les acteurs locaux du recyclage dans la filière textile :

- ✓ Organisation de la « Fashion Fripe » : La Fashion Fripe est un festival local qui reprend les codes de la Fashion Week parisienne pour aborder le sujet de plus en plus problématique de la gestion des déchets textiles.

Deux fois par an, les organisateurs proposent des défilés, des vide-dressings, un concours et des expositions pour promouvoir les vêtements de seconde main et les acteurs qui collectent et revalorisent le textile sur le territoire d'ACCM.

- Le plan d'action 2026 mis en œuvre par l'association Eclectic Land est le suivant :
  - Sensibiliser, avec humour et de façon esthétique et attractive, à la problématique de la surproduction et de la gestion de déchets dans la filière textile
  - Mettre en place un événement annuel ambitieux dans le centre d'Arles qui touche un public de plus en plus large durant la saison creuse
  - Valoriser le travail des acteurs locaux qui œuvrent pour la collecte et la revalorisation du textile et proposer des solutions réalistes et adaptées au territoire
  - Assurer une programmation qualitative qui puisse être utilisée comme outil pédagogique, notamment à destination des jeunes et des publics pas ou peu concernés par le sujet.

Pour la 9<sup>e</sup> édition, prévue en novembre 2026, Eclectic Land souhaite appliquer la même programmation et utiliser un gisement de plusieurs tonnes de déchets textiles pour produire : Pour la première fois l'association propose une collaboration avec la compagnie « Gratte-Ciel » mêlant défilé, théâtre, danse et performances aériennes.

- Une exposition de 10 à 15 jours précédée de deux à trois semaines de résidence associant 6 artistes locaux abordant chacun à leur manière la problématique de la gestion des déchets textiles

- Un défilé de mode mis en scène par la Micro-Compagnie présentant des vêtements de seconde main proposés à la location et une collection de créations réalisées à partir de déchets textiles

- Une programmation d'ateliers, de performances et de présentations à destination du public et des scolaires, destinés à customiser des vêtements considérés comme non revalorisables, sensibiliser de façon ludique à la nécessité de consommer différemment, et proposer des solutions locales en collaboration avec les acteurs de la collecte et du réemploi

- Les indicateurs de suivi-évaluation sont les suivants :
  - La réussite du projet est évaluée en fonction de la fréquentation,
  - Des retours des visiteurs,

- Des pistes de solutions qui ressortent, lors de chaque édition, pour tendre vers une réduction des déchets textiles sur le territoire et traiter le gisement existant.

### **ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, Eclectic Land transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention pour une durée identique.

### **ARTICLE 5 – Montant de la prestation et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 5.000 € à l'association Eclectic Land au titre de l'année 2026.

ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Eclectic Land

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
<b>10096</b>	<b>18376</b>	<b>00027999401</b>	<b>15</b>

**IBAN : FR76 1009 6183 7600 0279 9940 115**

### **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure, adressée en recommandé avec accusé de réception.

## **Article 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux événements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

## **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, le

En trois exemplaires

Pour Eclectic Land  
La Présidente

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

**Palma CASTELLI-MAZARS**

**Patrick DE CAROLIS**





Arles Crau Camargue Montagnette

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2026  
SCIC CUISINE COOPÉRATIVE D'ARLES**

ENTRE

La SCIC Cuisine Coopérative d'Arles inscrite sous le numéro SIREN 878 748 813 et ayant son siège social au : 14 Place Gustave Ferrié – 13200 Arles

Représentée par sa Présidente Anne DRILLEAU

ET

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)  
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13637 Arles Cedex

Représentée par son Président Patrick DE CAROLIS,

**PREAMBULE**

La Communauté d'agglomération ACCM regroupe 6 communes pour environ 86 741 habitants. L'Economie Sociale et Solidaire a été identifiée en tant que secteur économique porteur sur le territoire. De ce fait, elle intervient dans le champ de l'accompagnement des porteurs de projets.

La cuisine de Griffeuille, constituée en SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif), a ouvert ses portes en janvier 2020 juste avant le début de la pandémie.

Cette période compliquée n'a pas permis à la cuisine de vivre un schéma idéal durant ces 5 ans, (ouvertures et fermetures successives) avec un équilibre commercial difficile à stabiliser.

L'ensemble des coopérateurs travaille aujourd'hui sur la refonte de cette cuisine afin de lui trouver un bel avenir.

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS) créatrice d'emplois sur le territoire, ACCM accompagne financièrement les actions portées par la SCIC Cuisine Coopérative d'Arles.

La présente convention a pour objet de préciser l'engagement financier d'ACCM pour 2026, et les indicateurs de suivi-évaluation correspondants.

## **ARTICLE 2 – Définition des missions**

### Objectifs :

Soutenir les activités de la cuisine comme un lieu de vie au service du quartier à travers ses activités d'Économie sociale et solidaire en lien avec les habitants, les professionnels du métier de la restauration et les différents acteurs de proximité (ex Maison Publique de Quartier, ADDAP...) :

- Action 1 : Poursuivre la programmation d'activités sociales et culturelles pour maintenir ce lieu de vie comme un endroit d'échanges multiformes où se mêlent différents publics de différents quartiers et des professionnels
- Action 2 : Permettre des actions autour de l'insertion, la formation, l'emploi et la solidarité

L'idée majeure est de se servir de la cuisine comme vecteur de :

- Poursuite et développement des activités de ce lieu de vie hybride, à la fois tiers-lieu et lieu d'activités sociales et solidaire, relié à la cuisine et ses métiers. Les volets formation et insertion y sont donc importants.
- Ces actions sont portées par la SCIC (Société collective d'intérêt collectif), en partenariat étroit avec l'association Petit à Petit et en lien avec les acteurs du quartier, les habitants usagers et bénévoles et des intervenants extérieurs.
- L'objectif est de soutenir le fonctionnement de ce lieu de vie et sa programmation d'activités (insertion sociale, emploi, lien social, activités socio-culturelles, accueil et orientation des publics...) en direction des habitants du quartier.

Programmation prévue :

- les cuisines du lundi avec des chefs du territoire, des femmes issues du dispositif Des Étoiles et des Femmes, des bénévoles de tous les quartiers d'Arles, avec un prix solidaire à 4€ pour les habitants du quartier et minima sociaux. Ceci permet également aux professionnels du métier de la restauration de venir chaque semaine au cœur du quartier amener leur savoir-faire.
- des ateliers tout au long de la semaine : p'tits chefs avec les enfants, ateliers cuisine ados, cuisiner ensemble, aide aux devoirs, ateliers de français, permanence administrative, poterie, ateliers saveurs du monde, ateliers avec les enfants des écoles, ateliers soin...
- L'accompagnement de femmes issues Des Étoiles dans le développement de leur entrepreneuriat en cuisine (activités traiteur indépendante). Cela nécessite à la cuisine de s'équiper davantage, d'améliorer son fonctionnement pour permettre une mise en situation professionnelle de ces femmes.

Les indicateurs de suivi-évaluation sont :

Les outils d'évaluation :

- ❖ Tableau de bord de l'opération et autres outils de gestion
- ❖ Vade-mecum des participants (ce qui a été appris, découvert, comment s'en servir, qualité des échanges)

Les critères quantitatifs :

- ❖ Nombre de bénéficiaires
- ❖ Nombre d'ateliers et événements

Les critères qualitatifs :

- ❖ La qualité des échanges avec les bénéficiaires et les partenaires,
- ❖ La perception des habitants de ce lieu et leur participation aux activités proposées
- ❖ L'engagement des acteurs du quartier dans ce lieu commun
- ❖ Le suivi des parcours de formation et insertion

**ARTICLE 3 – Obligations réciproques**

Chacune des parties s'engage à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

Au terme des actions, La Cuisine Coopérative d'Arles transmettra un bilan qualitatif ainsi qu'un bilan financier. En cas de non-transmission du bilan ou de la non-exécution des actions prévues à la présente convention ACCM se réserve le droit de procéder à une demande de remboursement des sommes versées.

**ARTICLE 4 – Durée de la convention**

Elle est établie pour l'année 2026 et rentrera en vigueur dès son approbation par les deux parties.

Au terme de cette année d'exécution de leur partenariat, les parties décideront de la suite à donner à leur collaboration et de l'opportunité de renouveler cette convention pour une durée identique.

**ARTICLE 5 – Montant de la prestation et modalités de versement**

ACCM attribuera une subvention de 4.000 € à la SCIC Cuisine Coopérative d'Arles au titre de l'année 2026.

ACCM versera la subvention de 2026 à la signature de la convention. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : SCIC Cuisine Coopérative d'Arles

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10278	07907	00020467103	73

**IBAN : FR76 1027 8079 0700 0204 6710 373**

### **ARTICLE 6 – Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant répondant aux attentes des différentes parties en présence.

### **ARTICLE 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure, adressée en recommandé avec accusé de réception.

### **ARTICLE 8 - Mention du soutien de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

L'association preneuse à la présente convention de partenariat s'engage à mentionner le soutien d'ACCM dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions, aux projets ou aux événements bénéficiant de l'aide.

À ce titre, elle s'oblige à faire figurer de manière visible et conforme à la charte graphique fournie par ACCM, le logo officiel de la collectivité sur tout support papier, numérique ou audiovisuel (tels que : affiches, programmes, brochures, sites Internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, vidéos, supports promotionnels, etc.) pendant toute la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà si la visibilité de l'aide publique le justifie.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la collectivité, pour validation préalable, tout support comportant le logo, et à respecter les instructions relatives à son utilisation.

En cas de manquement à cette obligation, la collectivité se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide, d'exiger la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou de prendre toute mesure appropriée pour assurer la visibilité de son intervention.

La charte d'utilisation du logo ACCM est annexée à la présente convention.

### **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Fait à Arles, le  
En trois exemplaires

Pour SCIC Cuisine Coopérative d'Arles  
La Présidente

Pour la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
Le Président

**Anne DRILLEAU**

**Patrick DE CAROLIS**